

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE  
DU JEUDI 26 JUIN 2025 à 18h30**

**SALLE DES FETES  
MONDELANGE**

*Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER*

**Présents :**

**MAIZIERES-LES-METZ**

**FREYBURGER Julien, Président**

**GALEOTTI Claire, conseillère**

**LACK François, conseiller (absent du point 17 au point 35)**

**SARTOR Marie Rose, conseillère (absente du point 01 au point 05)**

**CICCONE Pascal, conseiller**

**LELUBRE Christiane, conseillère**

**LEONARD Maurice, conseiller**

**POLLO Philippe, conseiller**

**MEIGNEL Stéphane, conseiller**

**HAGONDANGE**

**ROMILLY Valérie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

**DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère**

**PARACHINI Yves, conseiller**

**DUBOIS Christiane, conseillère**

**SERIS Bernard, conseiller**

**BRUNI Patricia, conseillère**

**HONIG Benoît, conseiller**

**TALANGE**

**WILLAUME Daniel, conseiller**

**JURCZAK Dominique, conseillère**

**RUMML Raphaëlla, conseillère**

**LEDRIK Denis, conseiller**

**MONDELANGE**

**M. SADOCCO Rémy, 2<sup>ème</sup> Vice-Président (absent du point 01 au point 02)**

**DUBOIS Arlette, conseillère**

**DE SANCTIS Nicolas, conseiller**

**GEORGE Laurence, conseillère**

**D'AMORE Franck, conseiller**

**GANDRANGE**

**MICHELENA Bernadette, conseillère**

**ANTILLY**

**DEMUYNCK Arnaud, conseiller**

**ARGANCY**

**EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère**

**CHAILLY-LES-ENNERY**

**TURCK Gilbert, conseiller**

**AY-SUR-MOSELLE**

**LAPOIRIE Catherine, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**CHARLY-ORADOUR**

**HUBERTY René, conseiller**

**ENNERY**

**MELON Ghislaine, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**FEVES**

**PATRIGNANI Armand, conseiller**

**FLEVY**

**MAUER Daniel, conseiller**

**HAUCONCOURT**

**WEINBERG Jacques, conseiller**

**MALROY**

**GAUDE Hervé, conseiller**

**NORROY-LE-VENEUR**

**ROUSSEAU Nathalie, conseillère**

**PLESNOIS**

**M. JACQUES Marcel, 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

**RICHEMONT**

**QUEUNIEZ Jean-Luc, 10<sup>ème</sup> Vice-Président**

**SEMECOURT**

**MARTIN Martine**

**TREMERY**

**CAHU Catherine, conseillère**

**Excusé :**

**LAMM Jean-Luc, conseiller**

**Ont donné procuration :**

**SARTOR Marie Rose, conseillère ; procuration à M. POLLO Philippe du point 01 au point 05**

**LACK François, conseiller ; procuration à M. LEONARD Maurice du point 17 au point 35**

**Mme JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à Mme GALEOTTI Claire**

**WERTHE Liliane, conseillère ; procuration à M. MEIGNEL Stéphane**

**ERNST Laurent, conseiller ; procuration à Mme ROMILLY Valérie**

**ABATE Patrick, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ; procuration à M. LEDRICH Denis**

**MAAS Virginie, conseillère ; procuration à Mme JURCZAK Dominique**

**LALLIER Claude, conseiller ; procuration à M. LEDIRCH Denis**

**OCTAVE Henri, 8<sup>ème</sup> Vice-Président ; procuration à Mme MICHELENA Bernadette**

**M. LEONARD Maurice, secrétaire de séance**

NUMERO	INTITULE DELIBERATION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2025	Adopté	Unanimité
03	Rapport annuel d'activité 2024	Adopté	PREND ACTE
04	Création et suppression d'emplois	Adopté	Unanimité
05	Actualisation des montants de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents	Adopté	Unanimité
06	Budget primitif – Comptabilité M57 – Année 2025 Décision modificative n°1	Adopté	Unanimité
07	Budget annexe immobilier d'entreprises – Comptabilité M57 – Année 2025 Décision modificative n°1	Adopté	Unanimité
08	Budget annexe halte fluviale – Comptabilité M4 – Année 2025 Décision modificative n°1	Adopté	Unanimité
09	Budget primitif – Créances éteintes	Adopté	Unanimité
10	Budget principal : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement	Adopté	Unanimité
11	Marché public global de performance pour la réhabilitation de la piscine de Maizières-lès-Metz – Modification n°4	Adopté	Unanimité
12	Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquarives à Hagondange – Modification n°2 à la convention Avenant n°1 à l'accord-cadre de prestations de services	Adopté	Unanimité
13	Rapport annuel 2024 du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquarives à Hagondange	Adopté	PREND ACTE
14	Centre Aquatique Aquarives – Piscine Plein Soleil Mise en place d'une boutique	Adopté	Unanimité
15	Rapport annuel d'activités de Moselle Agence Technique (MATEC) – Année 2024	Adopté	PREND ACTE
16	Rapport annuel 2024 du délégataire de service public pour la gestion des crèches « Tout P'tits Rives » de Mondelange et de Talange	Adopté	PREND ACTE AVEC RESERVE

17	Transport en commun Principe concession de service public	Adopté	Unanimité
18	Rapport du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Rives de Moselle – Année 2024	Adopté	PREND ACTE
19	Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes Rives de Moselle	Adopté	PREND ACTE
20	Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange 2025-2028 Lot 9 : Valorisation des déchets ménagers spéciaux	Adopté	Unanimité
21	Rapport annuel 2024 du délégataire de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif	Adopté	PREND ACTE
22	Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif	Adopté	46 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
23	Rapport annuel des élus mandataires à la SPL de Rives de Moselle Développement – Année 2024	Adopté	PREND ACTE
24	Rapport annuel d'activités de l'association INITIATIVE METZ – année 2024	Adopté	PREND ACTE
25	Aide aux agriculteurs : modification du régime d'aide et avenant à la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la région Grand Est et la Communauté de Communes Rives de Moselle dans le champ de aides aux entreprises	Adopté	Unanimité
26	ZAC ECOPARC : Agrément pour la vente d'un terrain à la SCI DES COTEAUX	Adopté	Unanimité
27	Rapport annuel 2024 du délégataire de service public pour la gestion du port de Talange	Adopté	Unanimité
28	Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	Adopté	PREND ACTE
29	Délégation du Conseil Communautaire au Président : Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants	Adopté	PREND ACTE
30	Délégation du Conseil Communautaire au Président : habitat	Adopté	PREND ACTE
31	Délégation du Conseil Communautaire au Président : subventions vélos	Adopté	PREND ACTE
32	Délégation du Conseil Communautaire au Président : signature de baux	Adopté	PREND ACTE

33	Délégation du Conseil Communautaire au Président : création des régies de recettes et d'avances	Adopté	PREND ACTE
34	Délégation du Conseil Communautaire au Président : choix du lieu	Adopté	PREND ACTE

*Monsieur FREYBURGER ouvre la séance à 18h38.*

## **POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

### **RAPPORT**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### **DELIBERATION**

**VU** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de nommer Monsieur Maurice LEONARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**

### **RAPPORT**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2025.

## **POINT 03 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024**

### **RAPPORT**

Le Rapport annuel d'activité (art. L. 5211-39 du CGCT) est édité tous les ans avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

### **DELIBERATION**

**VU** l'article L. 5211-39 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de communes rives de Moselle.

## **POINT 04 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS**

## RAPPORT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un premier temps, le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle a pris des arrêtés établissant les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;

Dès lors, et afin de promouvoir les agents concernés, il est proposé de :

- créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

Il est également proposé de

- supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

Dans un deuxième temps, Rives de Moselle, souhaite renforcer son service affaires générales par le recrutement d'un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines au grade d'adjoint administratif à temps complet (35/35h) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il s'avère nécessaire de supprimer le poste d'apprenti GRH initialement prévu à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332- 8 du Code général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Dans un troisième temps, étant donnée la suppression de l'apprenti GRH au sein du service affaires générales, il est proposé de recourir à un apprenti au sein du service mutualisé de la commande publique d'un référent SPASER.

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Commande publique	Référent SPASER	Bac +3 ou Bac + 4	1 an

Dans un quatrième temps, à la suite de la réussite du concours interne d'attaché d'un agent de la communauté de communes, il s'avère nécessaire de créer un poste d'attaché à temps complet (35h/35h).

## DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

- d'un poste d'attaché à temps complet
- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

**DECIDE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

**DECIDE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

**DECIDE** de recourir aux contrats d'apprentissage,

**DECIDE** de modifier la délibération recours aux contrats d'apprentissage en date du 3 avril 2025 et de conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Commande publique	Référent SPASER	Bac +3 ou Bac + 4	1 an
Système d'information	Technicien informatique	Bac +3 ou Bac + 4	1 an

## **POINT 05 : ACTUALISATION DES MONTANTS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS**

### **RAPPORT**

La Communauté de communes Rives de Moselle a délibéré en date du 24 septembre 2020 concernant les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents.

L'arrêté du 20 septembre 2023 publié au JO du 21 septembre modifie l'arrêté du 3 juillet 2006. Ce dernier fixait les taux des indemnités de mission, prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

En effet, lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement.

Cet arrêté revalorise, à compter du 22 septembre 2023, les taux maximums de remboursement forfaitaire :

- des frais supplémentaires de repas qui passent de 17,50 € à 20 € ;
- des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer :
  - le taux de base en métropole passe de 70 € à 90 € ;
  - dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, de 90 € à 120 € ;
  - à Paris, de 110 € à 140 € ;
  - en outre-mer, de 70 € ou 90 € à 120 € ;
- des frais d'hébergement, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, de 120 € à 150 €.

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, si l'assemblée délibérante souhaite appliquer ces nouveaux montants plafonds pour les frais d'hébergement, une nouvelle délibération est nécessaire.

### **DELIBERATION**

VU la délibération en date du 24 septembre 2020 relative aux conditions et aux modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial favorable en date du 3 juin 2025

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

#### **ADOPTE**

- les nouveaux montants plafonds pour les frais d'hébergement et de repas proposés ci-dessus ;

#### **PRECISE**

- que les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents prévues dans la délibération du 24 septembre 2020 restent inchangées ;
- que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

### **POINT 06 :BUDGET PRIMITIF – COMPTABILITE M57 – ANNEE 2025 DECISION MODIFICATIVE N° 1**

### **RAPPORT**

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2025 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un ajustement des recettes fiscales ;
- Les crédits nécessaires à la prise en compte du Dispositif de Lissage Conjoncturel de Recettes Fiscales des Collectivités Territoriales (DILICO). Le montant définitif appliqué à Rives de Moselle a été communiqué par la Préfecture le 16 avril 2025, après le vote du Budget Primitif.
- Un ajustement des participations versées à différents syndicats mixtes ;
- Un ajustement des enveloppes de crédits ouvertes pour les dispositifs de subventions habitat et mobilité, pour tenir compte de l'exécution constatée depuis début 2025 ;

- Divers ajustements aux crédits pour l'entretien courant des différents sites ;
- L'ouverture de crédits pour permettre des ajustements de l'actif (intégrations et amortissements) ;
- Un complément relatif à l'étude masse d'eau Feigne. A noter qu'une compensation de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) est attendue en recettes (le montant n'est pas connu à ce jour) ;
- La prise en compte de travaux complémentaire à l'ancienne trésorerie de Maizières-lès-Metz ainsi que pour la construction de la nouvelle déchèterie à Maizières-lès-Metz ;
- Une inscription budgétaire pour créance éteinte (dossier TOUT TP)

### **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2025 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
739218/01	Prélèvement DILICO <i>S/total chapitre 014</i>	410 563,00 <b>410 563,00</b>	73111/01	CFE – TF – THRS	-189 700,00
			73113/01	TASCOM	-212 000,00
			73114/01	IFER	9 000,00
65748/61	Soutien aux agriculteurs – vaccinations troupeaux	15 000,00	731721/633	Taxe de séjour <i>S/total chapitre 731</i>	-25 000,00 <b>-417 700,00</b>
65748/7211	Lutte contre le frelon asiatique – partenariat association FONIA	1 000,00			
65568/61	Ajustement participation SMEAFI	-410 500,00	748312/01	Dotation compensation réforme TP	-130 500,00
65568/554	Ajustement participation SM3A	-40 000,00	74832/01	Etat compens/CET (CVAE et CFE) <i>S/total chapitre 74</i>	216 000,00 <b>85 500,00</b>
65741/50	Subventions achat mobilier pour jeunes	-4 000,00			
65741/50	Subventions énergies renouvelables	-54 000,00			
65741/50	Subventions isolation thermique	-108 000,00			
65741/50	Subventions menuiseries extérieures	-54 000,00	777/042/01	Dotations aux amortissements <i>S/total chapitre 042</i>	3 900,00 <b>3 900,00</b>
65741/50	Subventions ravalements de façades	-8 000,00			
65741/50	Subventions récupérateurs d'eau de pluie	-3 000,00			
65741/820	Subventions vélos	-5 000,00	773/323	Annulation mandats sur exercice antérieur <i>S/total chapitre 77</i>	7 000,00 <b>7 000,00</b>
65743/323	Remboursement créneaux scolaires Aquarives	30 000,00			
6542/020	Créance éteinte – Sté TOUT TP <i>S/total chapitre 65</i>	112 914,91 <b>-527 585,09</b>			
673/720	Annulations titres sur exercice antérieur <i>S/total chapitre 67</i>	7 500,00 <b>7 500,00</b>			
62268/4221	Etude mode de gestion Petite Enfance	50 000,00			
6238/61	Communication tourisme/parcs d'activités	1 000,00			
6238/820	Communication mobilité	2 000,00			
6238/020	Acquisition prises de vue PCRS	19 000,00			
62268/731	Etude masse d'eau Feigne	65 600,00			
60623/323	Alimentation Plein Soleil	500,00			
615221/323	Entretien Plein Soleil	4 000,00			
615232/518	Entretien des compteurs voies vertes	-8 500,00			
615232/518	Complément sécurisation pistes cyclables	48 000,00			
611/323	MGP Exploitation Plein Soleil régul 2024	47 600,00			
6281/020	Complément contribution MATEC	2 600,00			
6247/820	Achat carnets billets Riv'Connect <i>S/total chapitre 011</i>	1 080,00 <b>232 880,00</b>			
6811/01	Dotations aux amortissements <i>S/total chapitre 042</i>	161 000,00 <b>161 000,00</b>			
023/01	Virement à la section d'investissement <i>S/total chapitre 023</i>	-605 657,91 <b>-605 657,91</b>			
	<b>TOTAL DM n° 1</b>	<b>-321 300,00</b>		<b>TOTAL DM n° 1</b>	<b>-321 300,00</b>
	<b>TOTAL BP</b>	<b>61 250 738,85</b>		<b>TOTAL BP</b>	<b>61 250 738,85</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>60 929 438,85</b>		<b>TOTAL</b>	<b>60 929 438,85</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES

Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313/020	Travaux modificatifs ancien bâtiment DGFIP	8 500,00	021/01	Virement à la section de fonctionnement	-605 657,9
2313/720	Complément travaux nouvelle déchetterie MLM	55 600,00		<b>S/total chapitre 021</b>	1
2315/020	Petits travaux ateliers Hagondange – Pose cloison	3 500,00	2318/041/01	Intégration de l'actif	<b>-605 657,9</b>
2315/4221	Bassin enterré multi-accueil Talange	12 000,00		<b>S/total chapitre 041</b>	1
2313/518	Schéma de cohérence	-414 507,91	28188/04/01	Dotations aux amortissements	6 484 518,4
2313/4221/904	Construction multi-accueil Mondelange	40 000,00		<b>S/total chapitre 040</b>	8
2313/323	Petits travaux divers Plein Soleil	6 000,00		Cession balayeuse AZURA	<b>6 484 518,4</b>
	<b>S/total chapitre 23</b>	<b>-288 907,91</b>	024/01	<b>S/total chapitre 024</b>	8
2181/820		-4 000,00			161 000,0
21828/720	Acquisition 4 vélos électriques	-52 000,00			0
2158/020	Acquisition benne OM électrique	33 000,00			<b>161 000,00</b>
21848/020	Réfection parking Hôtel CC	7 500,00			
21848/323	Mobilier bureaux ancien bâtiment DGFIP	-6 500,00			9 150,00
2121/518	Mobilier Plein Soleil	-30 000,00			<b>9 150,00</b>
20422/61	Plantations arbres et arbustes	401 500,00			
	<b>S/total chapitre 21</b>				
20422/633	Réalisation travaux entrée de zone SMEAFI	-500 000,00			
	Réhabilitation pôle thermal SPL destination Amnéville	<b>-98 500,00</b>			
13918/040/01		3 900,00			
	<b>S/total chapitre 204</b>	<b>3 900,00</b>			
		2 396 994,43			
2158/041/01	Dotations aux amortissements	4 087 524,05			
	<b>S/total chapitre 040</b>	<b>6 484 518,48</b>			
2151/041/01	Intégration de l'actif				
	Intégration de l'actif				
	<b>S/total chapitre 041</b>				
<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>6 049 010,57</b>	<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>6 049 010,57</b>
<b>TOTAL BP</b>		<b>27 549 900,19</b>	<b>TOTAL BP</b>		<b>27 549 900,19</b>
<b>TOTAL</b>		<b>33 598 910,76</b>	<b>TOTAL</b>		<b>33 598 910,76</b>

**POINT 07 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – COMPTABILITE M57  
ANNEE 2025  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**RAPPORT**

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Immobilier d'entreprises » pour l'exercice 2025 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Des crédits pour permettre l'annulation partielle de titres sur exercice antérieur ;
- Les charges d'une procédure contentieuse avec un locataire ;
- Le remboursement d'indemnités d'occupation à un locataire.

**DELIBERATION**

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
023/01	Virement à la section d'investissement <i>S/total chapitre 023</i>	-10 200,00 <i>-10 200,00</i>			
62268/6	Honoraires affaire Pro'pulsion Auto	2 000,00			
1	Remboursement indemnités	3 700,00			
6227/61	d'occupation	2 500,00			
6227/61	Indemnisation jugement	<b>8 200,00</b>			
	<i>S/total chapitre 011</i>	2 000,00			
673/61	Annulations titres sur exercice antérieur – remboursement partiel loyers	<b>2 000,00</b>			
	<i>S/total chapitre 67</i>				
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL BP</b>		<b>668 628,63</b>	<b>TOTAL BP</b>		<b>668 628,63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>668 628,63</b>	<b>TOTAL</b>		<b>668 628,63</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313/6 1	Provision travaux <i>S/total chapitre 23</i>	-10 200,00 <i>-10 200,00</i>	021/01	Virement à la section de fonctionnement <i>S/total chapitre 021</i>	-10 200,00 <i>-10 200,00</i>
<b>RAPPEL TOTAL DM n°1</b>		<b>-10 200,00</b>	<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>-10 200,00</b>
<b>TOTAL BP</b>		<b>1 105 046,02</b>	<b>TOTAL BP</b>		<b>1 105 046,0 2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 094 846,02</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 094 846,0 2</b>

**POINT 08 :BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE – COMPTABILITE M4 ANNEE 2025  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**RAPPORT**

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Halte Fluviale » pour l'exercice 2025 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un complément de crédits pour l'inauguration de la halte fluviale
- Un ajustement des dépenses de communication
- Un reliquat relatif aux raccordement réseaux
- Divers ajustements de crédits faisant suite à l'acquisition de vélos électriques et leurs équipements sur le site de la Halte Fluviale
- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle de la Halte Fluviale

**DELIBERATION**

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Halte Fluviale » comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6238	Inauguration Halte Fluviale	13 000,00			
6238	Communication diverse	-3 000,00			
6226	Honoraires divers (foncier)	2 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-12 000,00			
<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL BP</b>		<b>215 705,93</b>	<b>TOTAL BP</b>		<b>215 705,93</b>
<b>TOTAL</b>		<b>215 705,93</b>	<b>TOTAL</b>		<b>215 705,93</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonctio n	Libellé	MONTANT	Article/ fonctio n	Libellé	MONTAN T
2315	Raccordement réseaux	8 502,97	021	Virement à la section de fonctionnement	-12 000,00
2315	Réserve	-18 003,97			19
2182	Acquisition 6 vélos électriques	-6 000,00	1021/0	Foncier – Acquisition	322,7
2188	Box de stationnement sécurisé	5 500,00	41	parcelle port fluvial	7
2188	vélos	-2 000,00			
2115	Borne réparation gonflage vélos	1,00			
2115/0	Foncier – Acquisition parcelle port fluvial	19 322,77			
41	Foncier – Acquisition parcelle port fluvial				
<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>7 322,77</b>	<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>7 322,77</b>
<b>TOTAL BP</b>		<b>189 137,38</b>	<b>TOTAL BP</b>		<b>189 137,38</b>
<b>TOTAL</b>		<b>196 460,15</b>	<b>TOTAL</b>		<b>196 460,15</b>

## POINT 09 : BUDGET PRIMITIF – CRÉANCES ÉTEINTES

### RAPPORT

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Metz demande à la Communauté de Communes de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

La présente délibération concerne les créances éteintes : il s'agit de créances ayant fait l'objet d'une décision juridique extérieure définitive qui a prononcé son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité et doit être constatée par le Conseil Communautaire.

Pour le budget principal, les effacements de dettes par suite de procédure pour insuffisance d'actifs représentent un montant total de 112 914,91 euros, réparti ainsi :

Référence	Dénomination créancier	Objet de la créance	Montant TI	Reste dû	Motif de l'irrécouvrabilité
Titre 427 - 2017 08/06/2017	TOUT-TP	Pavillons MLM décompte de résiliation	96 200,89 €	77 369,39 €	Clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Bodacc A n°20230251 du 29/12/2023, annonce n°2108
Titre 428 - 2017 08/06/2017	TOUT-TP	Pavillons MLM décompte de résiliation	44 680,00 €	35 545,52 €	Clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Bodacc A n°20230251 du 29/12/2023, annonce n°2108
<b>Total</b>				<b>112 914,91 €</b>	

### DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

### DECIDE

- De prendre en compte les montants des créances éteintes présentées ;
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget principal ;
- D'inscrire cette dépense dans la première décision modificative intéressant le budget principal 2025.

**POINT 10 : BUDGET PRINCIPAL  
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**RAPPORT**

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) créées, complétées et modifiées par le conseil communautaire du 3 avril 2025 doivent être adaptées et complétées comme suit (en K Euros) :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP18.A 901 23131-413	Centre Aquatique à Hagondange	16 788,00	660,00	3 950,00	6 438,00	4 669,00	1 043,00	6,00				
AP18.B 902 2313-64 23132-64	Multi-accueil Petite Enfance à Talange	2 197,00	50,00	1,00	284,00	1 5 95	223,00	40,00				
AP19.A 903 2318-824	Voies Vertes – Liaison Fil Bleu - Echappée Bleue	3 301,00		156,00	2 346,00	789,00	0,00	0,00	10,00			
AP20.A 904 23132-64	Multi-accueil Petite Enfance à Mondelange	2 791,00			3,00	104 ,00	1 171,00	1 286,00	177,00	90,00 + 40,00		
AP21.A 905 20422-020 (Dép.)  1311-020 (Rec.)	Aides à la pierre Dépenses  Recettes	17 234,00  13 770,00				108,00  164,00	292,00  88,00	425,00  409,00	2 292,00  1 868,00	7 017,00  5 241,00	3 550,00  3 000,00	3 550,00  3 000,00
AP23.A 906 2313-323 (Dép.)	Piscine Plein Soleil à Maizières-lès- Metz Dépenses	7 485,00						2 322,00	4 363,00	800,00		

**DELIBERATION**

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**MODIFIE** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

**POINT 11 : MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE DE MAIZIERES-LES-METZ  
MODIFICATION N° 4**

**RAPPORT**

Le marché global de performance a été signé le 30 novembre 2022 pour les travaux de « Réhabilitation de la piscine de Maizières-lès-Metz » :

Prestataire retenu : Groupement DEMATHIEU BARD

Montant phase Travaux : 4 512 700,00 Euros HT

Coût de la phase maintenance pour 5 années d'exploitation : 1 635 119,64 Euros HT

Considérant la modification n° 1 pour les prestations et montants suivants :

- aléas techniques non identifiables en phase d'études : 543 743,31 Euros HT
- modification de besoin initial et de confort : 195 701,71 Euros HT
- améliorations énergétiques et environnementales : 351 121,32 Euros HT

Soit un montant supplémentaire total de 1 090 566,34 Euros HT.

La modification n° 1 validée en séance du 30 novembre 2023 porte le montant du marché à :

Montant phase Travaux : 5 603 266,34 Euros HT

Coût de la phase maintenance pour 5 années d'exploitation : 1 635 119,64 Euros HT

Considérant la modification n° 2 pour les prestations et montants suivants :

A. Financier :

▪ Travaux supplémentaires

Dans le cadre d'aléas techniques non identifiables :

- Reprises des poteaux métallique de la halle bassin : 54 875,13 Euros HT

Dans le cadre de la modification de besoin initial et de confort :

- Mobilier en stratifié compact, extérieurs, oculus infirmerie, vitrage anti-effraction, bardage en toiture mobile, contrôle d'accès, fauteuil de mise à l'eau PMR, modification hauteur de clôtures, mobilier, plafond infirmerie, sèches cheveux : 75 124,87 Euros HT

Soit un montant total supplémentaire de 130 000,00 Euros HT, soit 2,32 % de la part travaux.

▪ Impact Phase Maintenance

Les investissements productifs et environnementaux permettent de réduire les coûts en phase Exploitation / Maintenance, soit une baisse de 768 591,97 Euros HT, soit 47 % de la part Exploitation / Maintenance.

B. Contractuel / Révision Prix :

- Révision du poste P1 électricité
- Ajout d'un article P1 Eau
- Révision de prix sur les produits chlorés
- Fixation du Mois M0 phase Exploitation

C. Périmètre de prestations

Les limites de prestations sont ajustées pour les points suivants :

Les analyses d'eau du week-end seront entièrement réalisées par la CCRM.

La fourniture du P1 gaz sera à charge de la CCRM dès les essais préalables à la mise en service.

La modification de l'implantation des panneaux photovoltaïques est intégrée (totalité sur couverture mobile).

Les travaux de sécurité SSI à charge du groupement.

Les travaux de sécurisation VDI, intrusion et caméras seront supportés directement par la CCRM.

D. Délai d'opération

Le délai global d'opération est ajusté ainsi :

Livraison au 31 octobre 2024 pour une mise en service le lundi 4 novembre 2024.

La phase de marché à blanc sera réduite à 15 jours, celle-ci s'étalant entre du 15 au 31 octobre 2024.

La modification n° 2 validée en séance du 25 juin 2024 port le montant du marché à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 599 794,01 Euros
- Montant TTC : 7 919 752,81 Euros

Considérant la modification n° 3, validée par décision du Président datée du 10 décembre 2024, actant la reprise par Rives de Moselle de la gestion et du suivi du marché public global de performance à compter du 1er novembre 2024 ainsi que la modification du mandataire solidaire du groupement, initialement la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, au profit de la société DEMATHIEU BARD MAINTENANCE ;

Pour la bonne application du marché confié, des modifications contractuelles sont nécessaires :

- Précision sur le mode de calcul de l'intéressement sur l'engagement énergétique pour l'électricité :

L'avoir ou la facture d'intéressement liée à la performance sur l'électricité sera calculé sur la base de la part variable du prix moyen de l'électricité (la part fixe, soit l'abonnement, n'est pas concernée) .

- Modification du poste P1 Eau :

Le poste P1 eau sera révisé selon les variations réelles du prix du m3 d'eau, des redevances, des taxes et de l'abonnement.

Chaque modification devra être justifiée par les documents officiels du distributeur.

La quantité d'eau sera ajustée selon les modalités prévues par l'IPMVP, principalement en fonction du nombre de vidanges et de la fréquentation annuelle.

- Modification de la révision du poste P1.4 – Fourniture de chlore :

Le montant P1.4 sera révisé mensuellement, en fonction de la révision des postes P2 par application de la formule décrit à l'article 11.4.8 du CCAP.

- Précision sur le mois Mo de référence des prix des postes exploitation :

Le mois de référence Mo pour la révision des prix est fixé à octobre 2022, correspondant au mois d'établissement des prix initiaux.

Le poste P2 restera facturé sans application de révision jusqu'à la prise d'effet du présent avenant.

Les prestations complémentaires validées avec une date de valeur au 1er juillet 2024 seront facturées selon les conditions économiques de base (prix initiaux).

- Précision sur la prise d'effet de l'engagement en phase exploitation :

La phase de « marche à blanc » a été ramenée à 15 jours, du 15 au 31 octobre 2024.

La livraison a été fixée au 1er novembre 2024. L'ouverture au public a été fixée au lundi 4 novembre 2024.

Conformément à l'article 1.6 du CCAP, l'exploitation maintenance démarre au 1er novembre 2024 et se terminera le 31/10/2029

- Raccordement au chauffage urbain :

Comme prévu initialement, le site est raccordé au chauffage urbain UEM. La prise d'effet en compte du basculement du gaz naturel au chauffage urbain fera l'objet d'un ordre de service.

Les postes P2 et P3 de la chaufferie seront supprimés avec les impacts définis à l'avenant n°2.

Le coefficient de conversion du nouvel engagement énergétique intégrant la conversion PCI/PCS et le rendement de production gaz est fixé à 0,88.

L'engagement pour la chaleur passe donc de 860 MWh PCS de gaz naturel à 757 MWh de chaleur mesurés au compteur du concessionnaire du réseau de chaleur.

Sur l'exercice mixte (gaz + RCU), ce coefficient sera appliqué à la part gaz, à laquelle s'ajoutera la part RCU, pour comparaison avec l'engagement global RCU.

- Précision sur le réajustement des engagements énergétiques et fluides :

La formule de réajustement pour l'eau bassin est 92 litres x fréquentation exercice  
L'engagement électricité n'est pas réajusté.  
Le réajustement de l'engagement chaleur est :

$$Eréajusté = 757 \times \left( a \times \frac{DJr}{DJc} + b \times \frac{m3ECSr}{m3ECSc} + c \right)$$

Avec a, b, c déterminé avec lors du bilan du 1er exercice :

- a = poids de la part chaleur nécessaire aux circuits CTA et radiateurs
- b = poids de la part chaleur nécessaire à la production ECS
- c = poids de la chaleur nécessaire au réchauffage des bassins
- a+b+c = 1

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

La signature de la modification n° 4 est soumise à l'approbation de l'assemblée.

### **DELIBERATION**

**VU** l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial » ;

**VU** l'article R2194-3 du Code la Commande Publique :

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence » ;

**VU** l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard d'exécution ;

**VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 4 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le projet de modification.

**AUTORISE** le Président et la SPL Rives de Moselle Développement, en application du mandat de travaux confié, à signer la modification n° 4 ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

## **POINT 12 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUARIVES A HAGONDANGE MODIFICATION N°2 A LA CONVENTION**

### **RAPPORT**

La Communauté de Communes Rives de Moselle a confié au Groupement PRESTALIS/IDEX ENERGIES un contrat de concession de service public portant sur la gestion l'exploitation du centre aquatique AQUARIVES,

Conformément aux stipulations de l'article 46 du contrat, la société dédiée à l'exécution du Contrat – la SARL CENTRE AQUATIQUE HAGONDANGE, s'est substituée aux membres du Groupement.

Le Contrat a été conclu pour une durée initiale de 66 mois (comprenant 6 mois de préfiguration de l'équipement aquatique et 60 mois d'exploitation). La date du 12 juillet 2021 marque le début de la période d'exploitation, dont le terme est donc fixé au 11 juillet 2026.

En 2022, dans un contexte marqué par une hausse remarquable du coût des énergies, la Communauté de Communes a fait le choix de reprendre à sa charge la fourniture des énergies gaz et électricité nécessaires au fonctionnement de l'équipement, ce à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'à l'arrivée à échéance du Contrat.

Ce choix a été matérialisé au sein d'une Modification n°1, laquelle a eu notamment comme effets :

- Une diminution du montant global des charges d'exploitation globale initialement projetées par le Délégué dans son compte d'exploitation prévisionnel (Annexe 9 au Contrat) ;
- Une diminution du montant de la compensation pour sujétions de service public versée par la Collectivité au Délégué, conformément à l'article 36 du Contrat.
- Soit une diminution de 14,219% de la valeur initiale de la concession de service public.
- Dans l'anticipation de l'arrivée au terme du contrat de concession de service public actuellement en vigueur, et compte tenu :
- D'une part, du délai nécessaire pour dérouler sereinement une procédure d'attribution du contrat de concession de service public, dans le respect des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi que de la troisième partie du code de la commande publique ;
- D'autre part des impacts que pourrait avoir l'organisation des élections municipales sur le déroulé de ladite procédure d'attribution ;

La Communauté de Communes Rives de Moselle s'est rapprochée du Délégué afin de prolonger la durée initiale du Contrat jusqu'au 31 décembre 2026, soit 5 mois et 20 jours. Le calendrier de la consultation visant à la reconduction de la concession du service de gestion et d'exploitation est impacté par les dates des élections municipales de Mars 2026. La volonté de la Collectivité est de laisser à la nouvelle gouvernance la tenue des négociations avec les futurs candidats et le choix du futur délégué.

Le projet de modification s'inscrit dans le cadre des articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique (CCP) s'agissant de l'hypothèse d'une modification de faible montant d'un contrat de concession.

Il a été procédé au calcul de l'incidence financière d'une prolongation de 5 mois et 20 jours du contrat de concession actuelle qui s'élève à 5,06% de sa valeur initiale actualisée au 1er avril 2025.

Conformément à l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le projet d'avenant a été soumis à l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public.

Il ressort nécessaire de modifier les articles de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUARIVES suivants :

- Article 36 – Compensation pour sujétions de service public
- Article 37 – Actualisation des éléments financiers
- Article 38 – Redevance Annuelle d'Occupation du Domaine Public

- Annexe 9 – Compte d’exploitation prévisionnel

Le projet d’avenant soumis à l’assemblée communautaire modifie comme suit les articles ci-après de la convention de concession de service.

L’Article 36 est modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions de l’article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité verse au Délégitaire une compensation pour sujétions de service public.

Cette compensation, globale et forfaitaire, est destinée à couvrir les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Collectivité au Délégitaire en raison des exigences de service public. Sauf changement des règles fiscales applicables, le montant de la compensation doit s’entendre net de toutes taxes.

En tout état de cause, dans l’éventualité d’un redressement relatif à la TVA par l’administration fiscale, la Collectivité s’engage à rembourser le Délégitaire du montant dudit redressement, incluant le cas échéant les éventuelles majorations, intérêts de retard et autres pénalités, sauf si cela résulte d’une faute ou d’une négligence du Délégitaire.

La compensation correspond aux montants annuels figurant en Annexe 9, exprimés en euros pour chaque exercice d’exploitation.

Année d’exploitation	Montant annuel
<b>Année N-1 (phase de préfiguration)</b>	84 396 €
<b>Annexe N – 2021 (6 mois)</b>	345 688 €
<b>Année N+1 – 2022</b>	593 500 €
<b>Année N+2 – 2023</b>	376 938 €
<b>Année N+3 - 2024</b>	369 741 €
<b>Année N+4 – 2025</b>	362 488 €
<b>Année N+5 – 2026 (6 mois)</b>	186 431 €
<b>Année N+5 (prolongation jusqu’au 31/12/2026)</b>	146 628 €

Les montants de base sont ceux connus le mois de remise des offres finales, soit avril 2019, hors révision. La compensation pour sujétions de service public est fixée pour la durée du contrat. Son montant est calculé au prorata temporis pour la première année d’exploitation et fait l’objet d’une indexation annuelle par application de la formule prévue à l’Article 37.

Elle est mandatée trimestriellement d’avance, à compter de la mise à disposition de l’Équipement (Article 5) et sur présentation de la facture du Délégitaire ».

L’Article 37.2 est modifié comme suit :

Le Délégitaire est tenu de respecter les engagements de performance de consommation d’énergie suivants selon les hypothèses de fréquentation contractuelles :

Année d’exploitation / fréquentation cible	Performance Gaz en kWh (PG0)	Performance Électricité en kWh (PEI0)
Année N – 2021 (6 mois) / 100 917	1 360 275	1 500 000
Année N+1 – 2022 / 206 595	2 761 357	1 350 000
Année N+2 – 2023 / 208 548	2 788 971	1 350 000
Année N+3 – 2024 / 210 520	2 816 861	1 350 000
Année N+4 – 2025 / 212 512	2 845 029	1 350 000
Année N+5 – 2026 (6 mois) /100 917	1 360 275	675 000
Année N+5 – 2026 (prolongation jusqu’au 31/12/2026) / 100 725	1 337 167	634 500

A compter du 1er janvier 2024, le Centre Aquatique Aquarives est raccordé au Réseau de Chauffage

Urbain de la Commune de Hagondange. Les performances Gaz en kWh sont à convertir en chaleur urbaine avec le coefficient  $0,9 \times 0,92$ .

Le bilan des consommations énergie sera établi 30 jours après le terme de chaque exercice sur présentation par la Collectivité des factures d'énergie réellement supportées.

Les Parties conviennent de se rencontrer en cas de dépassement des engagements de performance pour examiner les causes et circonstances du ou des dépassements notamment les conditions climatiques ou les niveaux de fréquentation de l'exercice écoulé.

Faute imputable au Déléataire du dépassement des cibles de consommation énergie figurant dans le tableau au présent article, le délégataire s'acquittera d'une redevance énergie gaz (REg) et d'une redevance énergie électricité (REe) dont les montants seront calculés sur la base des dépenses supportées par la Collectivité au-delà des cibles de consommation contractuelle.

Avec :

$$REg = G_n - G_0$$

Dans laquelle :

- $G_n$  est le montant du coût Gaz pour l'exercice considéré calculé selon la formule  $PG_n \times$  prix du kWh de l'exercice considéré
- $G_0$  est le montant du coût Gaz de la cible contractuelle calculé selon la formule  $PG_0 \times$  prix du kWh de l'exercice considéré
- $PG_0$  est la performance contractuelle de consommation Gaz en kWh
- $PG_n$  est la consommation constatée Gaz en kWh de l'exercice considéré

$$REe = E_{In} - E_{I0}$$

Dans laquelle :

- $E_{In}$  est le montant du coût Électricité pour l'exercice considéré calculé selon la formule  $PE_{In} \times$  prix du kWh de l'exercice considéré
- $E_{I0}$  est le montant du coût Électricité de la cible contractuelle calculé selon la formule  $PE_{I0} \times$  prix du kWh de l'exercice considéré
- $PE_{I0}$  est la performance contractuelle de consommation Électricité en kWh
- $PE_{In}$  est la consommation constatée Électricité en kWh de l'exercice considéré

Les redevances énergies sont payée à la Collectivité dans les trente (30) Jours suivant l'émission du titre de recettes correspondant. ».

Par ailleurs, dans le cadre de la prolongation du Contrat jusqu'au 31 décembre 2026, les parts fixes et variables de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'Article 38 du Contrat sont dues pour l'Année 2026 dans sa totalité.

Les modalités de calcul de la part variable ainsi que les modalités de versement prévues au Contrat ainsi qu'à la Modification n°1 demeurent applicables.

Les autres clauses de la concession de service demeurent inchangées.

## **DELIBERATION**

**VU** la concession de service confiée à la SARL CENTRE AQUATIQUE HAGONDANGE ;

**VU** l'avis favorable sur le projet de modification de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 03 juin 2025.

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources et Équipements communautaires du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de modification n° 2.

**DONNE** tous pouvoirs à son Président pour exécuter cette délibération et, notamment, signer la modification n° 2.

**POINT 13 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUARIVES A HAGONDANGE**

**RAPPORT**

<b>Objet</b>	<b>GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUARIVES</b>
<b>Titulaire</b>	<b>SARL CENTRE AQUATIQUE HAGONDANGE (PRESTALIS)</b>
<b>Durée</b>	<b>66 MOIS</b>
<b>Date de signature</b>	<b>17 DECEMBRE 2019</b>
<b>Date de fin</b>	<b>11 JUILLET 2026</b>

**FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ECOULEE**

L'année 2024 a été dynamique avec des animations variées pour tous les publics et une politique de maintenance pour conforter le niveau des infrastructures.

Par ailleurs du fait de la fermeture de Plein Soleil, de nombreux créneaux scolaires supplémentaires ont été réalisés.

**ANALYSE FINANCIERE/BILAN**

	<b>CEP (€)</b>	<b>Réalisé 2024 (€)</b>	<b>Variation (%)</b>
	1		
<b>Produits totaux</b>	317 745	1 760 697	+33,6%
<b>Dont contribution publique</b>	435 740	466 970	+7,2%
	1		
<b>Charges totales</b>	301 046	1 744 999	+34,1%
<b>Dont redevance d'occupation</b>	112 000	158 390	+41,4%
<b>Résultat</b>	≈ 16 700	≈ 15 700	-6% (stable)

Ainsi,

Les produits ont augmenté, tirés par :

- La **fréquentation aquatique** bien au-delà des prévisions.
- Les **abonnements** en forte hausse.

La compensation en augmentation comprend l'ajustement contractuel tenant compte de l'évolution des indices économiques, ainsi que le maintien d'un tarif unique sur le territoire pour les scolaires.

Les **charges** ont aussi augmenté, notamment :

- **Services extérieurs** (sécurité, maintenance) : très au-dessus du prévu.
- **Produits d'entretien et eau** : en lien avec la forte fréquentation.

La redevance d'occupation s'élève à **158 390,40 Euros**.

Globalement, l'équilibre est donc maintenu, malgré des charges plus lourdes.

## QUALITE DU SERVICE

### Fréquentation ou utilisation du service

- **Fréquentation totale 2024 : 263 500 entrées**
  - Supérieure de **+25%** aux prévisions contractuelles initiales (prévision CEP : 210 520 entrées) et stabilité globale de la fréquentation par rapport à 2023 (légère baisse de 2% due à une météo défavorable en juin).
- Répartition de l'utilisation :
  - 58% baigneurs
  - 19% abonnés
  - 14% activités (aquagym, aquabike, cours de natation)
  - 2% balnéothérapie
  - 5% scolaires primaires et secondaires
- Forte fidélisation des usagers, notamment grâce aux abonnements et aux animations tout au long de l'année.

### Respect des engagements contractuels

- **Horaires d'ouverture** :
  - Respect des horaires contractuels toute l'année.
  - **Amplitudes horaires supérieures de 3%** par rapport au contrat, notamment en période estivale.
- **Accessibilité et offre** :
  - 10 530 heures d'activité délivrées, soit **+8%** par rapport au minimum contractuel (9 771h).
  - Maintien de l'offre d'activités même en période de vacances scolaires et durant l'été.
  - Offre spécifique pour les scolaires adaptée à la demande, malgré la fermeture de certaines autres piscines du secteur.
- **Entretien et maintenance** :
  - Tous les contrôles réglementaires obligatoires ont été réalisés dans les délais (désenfumage, extincteurs, installations électriques, etc.).
  - Opérations de maintenance préventive et curative régulières assurées pour maintenir la qualité des installations

Le **Centre Aquatique Aquarives** a ainsi respecté ses engagements contractuels en 2024 mais a dépassé plusieurs objectifs, tant en termes de **fréquentation** que de **qualité de service**. Malgré quelques dysfonctionnements techniques isolés, la **satisfaction globale** des usagers reste **très élevée**, renforçant l'image positive du complexe dans son territoire.

### Projets de maintenance et travaux spécifiques

- **Maintenance et améliorations techniques** :
  - Remplacement du tableau de contrôle du sauna.
  - Réparation du carrelage autour des portes.
  - Entretien du robot de nettoyage de bassin.
  - Remplacement de pompes pour bassins et chauffage.
  - Mise en place d'une **ferme-porte** pour les saunas.

- Maintenance et remplacement d'équipements de balnéothérapie (jets bassin jacuzzi, déchloramineur...).
- **Projets environnementaux :**
  - **Renforcement du tri sélectif.**
  - **Produits éco-labellisés** maintenus pour l'entretien.
  - **Réduction de la consommation d'eau** par sensibilisation aux douches préalables.
  - Passage aux **écocups** pour la tisanerie

## PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

### Axes d'amélioration

1. **Gestion technique et maintenance**
  - Améliorer la **maintenance préventive** pour réduire les pannes techniques, notamment dans les espaces balnéothérapie et douches.
  - Prioriser le **remplacement anticipé** des équipements vieillissants pour limiter les interruptions de service.
2. **Confort des usagers**
  - Optimiser la **température des douches** et résoudre les variations signalées par les usagers.
  - Maintenir des **plages horaires adaptées** aux périodes de forte affluence, notamment le dimanche.
3. **Activités et animation**
  - Poursuivre la **diversification de l'offre fitness**, notamment en intensifiant les cours les plus demandés (Pilates, circuit training).
  - Adapter les animations et stages aquatiques pour mieux couvrir les périodes de vacances scolaires, en réponse aux attentes exprimées.
4. **Tarification**
  - Réfléchir à une **modulation tarifaire** ou des **offres promotionnelles** ciblées pour maintenir l'attractivité face aux critiques liées à l'augmentation des prix.
5. **Fréquentation scolaire**
  - Mieux organiser les créneaux de nage pour le public lors de la présence des scolaires afin d'éviter les tensions d'occupation des bassins.

Enfin des investissements complémentaires sont envisagés :

- Remplacement des **spots LED** du grand bassin (10 787 €)
- Installation de la **pergola extérieure** pour améliorer le confort en été (10 000 €).

### Conclusion

Pour consolider son succès, **Aquarives** doit maintenir ses efforts en matière de **qualité de service**, tout en ciblant des **améliorations techniques et organisationnelles** pour anticiper les besoins des usagers. Une stratégie proactive de **communication** et d'**innovation dans les services** serait un levier fort pour renforcer l'attractivité et la fidélisation à long terme.

## DELIBERATION

VU le rapport annuel du délégataire 2024 pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquarives

VU l'avis de la CCSPL réunie le 04/06/2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public de gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquarives pour l'année 2024,

**POINT 14 : CENTRE AQUATIQUE AQUARIVES  
PISCINE PLEIN SOLEIL  
MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE**

**RAPPORT**

Rives de Moselle est propriétaire de deux équipements aquatiques : Aquarives et Plein Soleil.

Conformément au contrat de concession, les tarifs d'Aquarives sont soumis au coefficient de révision des conditions financières en vigueur pour l'année en cours.

Bien que ce coefficient enregistre une légère hausse, son incidence sur les tarifs reste négligeable.

Pour la période 2025-2026, aucune modification des grilles tarifaires des deux établissements n'est donc proposée.

Dans le cadre de l'amélioration continue de l'accueil et du service rendu aux usagers de la piscine Plein Soleil, il est envisagé la création d'une petite boutique au sein de l'établissement.

Cette boutique proposerait à la vente des articles de première nécessité pour la baignade, tels que lunettes de natation, bonnets, maillots de bain, mais également quelques jouets pour les tout-petits. L'objectif est de permettre aux usagers ayant oublié leur équipement, ou se présentant avec une tenue non conforme au règlement, de pouvoir accéder malgré tout à l'espace aquatique.

Un présentoir coloré serait installé à l'accueil afin de valoriser l'offre et de rendre l'espace plus accueillant.

La grille tarifaire relative à la vente des articles est structurée en 12 niveaux de prix. Les tarifs proposés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

## GRILLE TARIFAIRE DES ARTICLES – 12 NIVEAUX DE PRIX

Niveau	Tarif (€)	Articles concernés
Niveau 1	2,50 €	Petit jouet enfant (bateaux)
Niveau 2	3,00 €	Brassards ou lunettes de natation enfant
Niveau 3	3,50 €	Brassards ou lunettes de natation (autres modèles)
Niveau 4	4,00 €	Jeux lestés, arrosoirs, frites
Niveau 5	5,00 €	Ballons
Niveau 6	6,00 €	Seaux garnis, lunettes de natation adulte
Niveau 7	7,00 €	Jeux lestés (autres), jeux de raquettes
Niveau 8	7,50 €	Maillot de bain enfant
Niveau 9	8,50 €	Maillot de bain adulte
Niveau 10	10,00 €	Maillot de bain enfant (modèle différent ou de meilleure qualité)
Niveau 11	12,00 €	Serviette de bain
Niveau 12	15,00 €	Maillot de bain fille (haut de gamme)

### DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas modifier les grilles tarifaires existantes pour Aquarives et Plein Soleil.

**DECIDE** la mise en place d'une boutique à Plein Soleil et de compléter la grille tarifaire comme présenté ci-avant.

## POINT 15 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) - ANNEE 2024

### RAPPORT

#### INTRODUCTION

L'assemblée communautaire est invitée à débattre et prendre acte du rapport d'activités de Moselle Agence Technique.

Le rapport 2024 de Moselle Agence Technique, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale membre et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De s'assurer que l'agence agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

## **INFORMATION GENERALE**

Moselle Agence Technique est un Etablissement Public Administratif (EPA) dont l'objet est d'apporter aux collectivités mosellanes adhérentes (Communes, Intercommunalités, Syndicats) qui en font la demande, une assistance technique, juridique ou administrative pour entreprendre ou faire réaliser des études ou travaux liés à leurs projets dans des domaines divers. L'agence a fêté ses dix ans en 2024.

## **FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ECOULEE**

En 2024, Moselle Agence Technique a été rejointe par 8 nouvelles collectivités au cours de l'année écoulée, pour atteindre le nombre de 716 adhérents. 2/3 des intercommunalités et 88 % des communes mosellanes adhèrent. Les barèmes de cotisation à l'Agence n'ont pas évolué en 2024.

## **ANALYSE FINANCIERE/BILAN**

La contribution de Rives de Moselle s'est élevée en 2024 à 18 111,80 Euros.

Cette contribution s'inscrit dans la structure budgétaire de Moselle Agence Technique :

Dépenses de Fonctionnement : 2 178 458 Euros, dont Charges de personnel : 1 591 006 Euros  
Charges à caractère général : 515 126 Euros

Dépenses d'Investissement : 16 096 Euros

Recettes de Fonctionnement : 2 103 032 Euros, dont Participation CD57 : 648 921 Euros  
Cotisations membres : 498 815 Euros  
Prestations : 802 799 Euros

Dépenses d'Investissement : 56 956 Euros

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, l'Agence affiche un résultat déficitaire en section de fonctionnement. Une confortation des recettes de l'Agence est désormais à prévoir pour résorber de manière pérenne ce déficit récurrent.

## **QUALITE DU SERVICE**

L'assistance de Moselle Agence Technique s'est répartie ainsi :

Activité Bâtiments : 25 %, soit 41 conventions

Activité Voirie Aménagements : 41 %, soit 67 conventions

Activité Eau Environnement Energie : 30 %, soit 49 conventions

Activité Commande Publique : 4 %, soit 7 conventions

Les interventions de Moselle Agence Technique pour Rives de Moselle concernent le contrôle des parcs hydrants et la mise à disposition de deux accords-cadres de fourniture de gaz et d'électricité à l'appui de groupements de commandes.

2024 a également permis la finalisation de l'accompagnement de la MATEC par la souscription d'un accord-cadre pour l'achèvement du passage en Leds de tout l'éclairage public des parcs d'activités communautaires.

## **PERSPECTIVES**

Dans le cadre d'une réflexion sur le recours à un économiste de l'énergie notamment en lien avec le mixte énergétique de Rives de Moselle et le programme « Photovoltaïque » en cours, des échanges sont intervenus en fin d'année 2024 avec la MATEC pour imaginer un suivi des divers contrats d'énergie (gaz, électricité, chaleur urbaine).

## **DELIBERATION**

**VU** le rapport annuel 2024 de Moselle Agence Technique ;

**VU** l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 juin 2025 ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de Moselle Agence Technique.

**POINT 16 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES « TOUT P'TITS RIVES » DE MONDELANGE ET TALANGE**

**RAPPORT**

<b>Objet</b>	<b>GESTION DES DEUX CRECHES DE MONDELANGE ET TALANGE</b>
<b>Délégataire</b>	<b>LA MAISON BLEUE</b>
<b>Durée</b>	<b>6 ANS ET 2 MOIS</b>
<b>Date de début</b>	<b>01/11/21</b>
<b>Date de fin</b>	<b>31/12/27</b>

**FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ECOULEE**

Alors que la crèche « Tout P'tits Rives » Talange a ouvert ses portes en janvier 2022 et connaît maintenant un rythme stable, la crèche « Tout P'tits Rives » Mondelange a ouvert ses portes en septembre 2023. L'année 2024 a ainsi été marquée par la montée en puissance de l'activité et l'augmentation progressive de la fréquentation tout au long de l'année 2024 avec 2 puis 3 sections ouvertes sur les 4. La crèche de Mondelange a donc réalisé sa première année d'exercice complet en 2024.

**ANALYSE FINANCIERE/BILAN**

Concernant la crèche de Talange, le rapport d'activité fait état des principaux éléments chiffrés suivants :

<b>Année</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Variation avec 2023</b>
<b>Agréments</b>	60	60	-
<b>Nb de jours d'ouverture</b>	226	227	1 journée supplémentaire
<b>Amplitude horaire</b>	11,5	11,5	-
<b>Capacité théorique (en heures)</b>	155 940	156 630	En hausse en raison l'ouverture d'1 journée supplémentaire
<b>Nombre d'heures réelles</b>	96 694	96 862	Légère variation à la hausse
<b>Nombre d'heures facturées</b>	119 342	118 934	Légère variation à la baisse
<b>Taux d'occupation réel</b>	62%	62%	-
<b>Taux d'occupation facturé</b>	76%	76%	-
<b>Participations familiales</b>	213 447 €	226 453 €	En hausse
<b>Nb enfants inscrits</b>	133	157	En hausse

Les charges de personnel représentent la majorité des dépenses du délégataire et sont en hausse par rapport à l'exercice 2023. Elles restent cependant en retrait par rapport au budget prévisionnel. Le montant des achats est également en retrait par rapport au budget prévisionnel et au résultat de l'exercice 2023.

Le montant des prestations familiales perçues représente 26% des produits d'exploitation, soit 226 453€. Les subventions versées par la collectivité et le bonus territoire représentent 20,56% du total des recettes, soit 176 750€. La Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF s'élève à 456 387 €, soit 53% du total des produits.

L'équipement de Talange présente un résultat déficitaire de 1405 € pour l'année 2024.

Concernant la crèche de Mondelange, le rapport d'activité fait état des principaux éléments chiffrés suivants :

<b>Année</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Variation avec 2023</b>
<b>Agréments</b>	60	60	-
<b>Nb de jours d'ouverture</b>	79	227	En hausse en raison d'une activité étendue sur l'année
<b>Amplitude horaire</b>	11,5	11,5	-
<b>Capacité théorique (en heures)</b>	54 510	156 630	En hausse en raison d'un nombre de jour d'ouverture plus important
<b>Nombre d'heures réelles</b>	12 962	67 256	En hausse
<b>Nombre d'heures facturées</b>	16 716	85 254	En hausse
<b>Taux d'occupation réel</b>	24%	42%	En hausse
<b>Taux d'occupation facturé</b>	32%	54%	En hausse
<b>Participations familiales</b>	26 092 €	145 505 €	En hausse
<b>Nb enfants inscrits</b>	47	112	En hausse

Les charges de personnel sont en augmentation en lien avec la montée en puissance de la crèche et représentent la majorité des dépenses du délégataire, bien qu'elles restent en deçà du budget prévisionnel.

Le montant des prestations familiales perçues représente 21% des produits d'exploitation, soit 145 505 €. Les subventions versées par la collectivité complétées par le bonus territoire représentent 28% du total des recettes, soit 195 000 €. La Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF s'élève à 349 203€, soit 51% du total des produits. Les recettes sont en retrait par rapport à la prévision.

La crèche de Mondelange présente un résultat excédentaire de 90 199€ pour l'année 2024 qui semble difficile à comprendre compte-tenu de son activité encore partielle sur l'année 2024.

De manière générale, il convient de noter que sur l'ensemble du contrat, la majorité des charges sont en retrait par rapport au budget prévisionnel contractuel. Une vigilance est à avoir sur les frais de structures du délégataire largement supérieurs aux engagements contractuels (33 000€ contractuels pour un réalisé de 66 737 € sur l'exercice 2024 pour l'équipement de Talange). Les frais de siège pour l'équipement de Mondelange présentent une variation minimale (33 000 € contractuel pour un réalisé de 33086 € sur l'exercice 2024).

## **QUALITE DU SERVICE**

Pour Talange, les données d'activité montrent une stabilité globale entre 2023 et 2024 pour l'établissement. Toutefois, le nombre d'enfants inscrits, le montant des participations familiales et le tarif moyen ont augmenté. Cette évolution s'explique par une fréquentation plus importante de l'équipement par des familles aux revenus plus élevés, ainsi que par une hausse des contrats à faible volume horaire et des accueils occasionnels.

Le délégataire emploie 19,35 ETP au 31/12/2024, avec un taux de personnels diplômés de catégorie 1 auprès des enfants, inférieur à l'objectif contractuel de 40%. Le délégataire explique rencontrer des difficultés pour assurer des recrutements de personnels diplômés en raison d'une pénurie affectant certains métiers. Des actions ont été engagées pour améliorer ce ratio. Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département de la Moselle ont été informés et une dérogation exceptionnelle, avec prolongation, a été accordée jusqu'à la fin d'année 2024.

Concernant Mondelange, l'établissement a ouvert ses portes en septembre 2023 et a progressivement augmenté sa fréquentation tout au long de l'année 2024 avec 3 sections ouvertes en fin d'année. Les données d'activités en sont le reflet. La 4<sup>ème</sup> section a ouvert en janvier 2025.

Le délégataire emploie 14,8 ETP au 31/12/2024. À l'instar de l'établissement de Talange, le délégataire explique que la crèche de Mondelange rencontre également des difficultés de recrutement liées à la pénurie de personnels diplômés. Les services de PMI ont été informés de la situation.

## **PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

L'année 2025 constituera la première année de pleine capacité pour les deux crèches et sera à considérer comme une année de référence.

Bien que l'accueil des enfants et le programme pédagogique soient satisfaisants, une attention particulière devra être accordée à l'évolution du personnel, notamment de catégorie 1, pour permettre aux équipements de fonctionner à leur pleine capacité.

## **DELIBERATION**

VU le rapport annuel 2024 du délégataire La Maison Bleue pour la gestion des deux crèches « Tout P'tits Rives » de Mondelange et Talange,

VU l'avis de la CCSPL réunie le 4 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaire du 11 juin 2025,

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, qui prévoit qu'il soit fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire

**CONSIDERANT** les réponses apportées par le délégataire aux interrogations de Rives de Moselle jugées insuffisantes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'être vigilant quant à l'encadrement des enfants par des personnels diplômés au regard du cadre réglementaire et sur l'exécution financière de la DSP par rapport à la performance de l'exploitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE AVEC RESERVE** du rapport d'activité de l'année 2024 présenté par le délégataire « La Maison Bleue » pour les crèches « Tout P'tits Rives » de Talange et de Mondelange.

## **POINT 17 : TRANSPORT EN COMMUN**

### **APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

#### **RAPPORT**

La Communauté de Communes Rives de Moselle exerce, depuis le 1er juillet 2021, la compétence « mobilité » conformément aux dispositions de l'article L.1231-1 du Code des transports, qui confère aux autorités organisatrices de la mobilité locale (AOM) la responsabilité de l'organisation des services de transport public de personnes sur leur ressort territorial.

Dans le cadre de cette compétence, la collectivité a engagé une stratégie globale de structuration de l'offre de mobilité, visant à proposer un réseau cohérent, accessible et répondant aux besoins quotidiens des habitants du territoire.

Dans cette perspective, la collectivité s'interroge sur le montage le plus adapté à la mise en œuvre de ce projet.

Il ressort du rapport annexé à la présente délibération que le recours à un contrat de délégation de service public constitue le montage le plus adapté :

- La gestion d'un réseau de transport n'ayant jamais fait partie jusqu'à présent des missions assurées par la Communauté de Communes Rives de Moselle, elle ne dispose pas du savoir-faire ni des moyens matériels et humains permettant de gérer directement son service public des transports en régie.
- Le choix d'un marché public de service serait peu responsabilisant pour le titulaire du contrat et conduirait la Communauté de Communes Rives de Moselle à conserver une grande partie des risques d'exploitations et à procéder à un allotissement des prestations, sur une durée plus courte.

- A l'inverse, le choix de la délégation de service public permettrait à Rives de Moselle d'externaliser la couverture des risques industriels et commerciaux.

Dans cette perspective le délégataire prendrait en charge tout ou partie de :

- L'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité,
- L'aléa financier, tenant à la gestion de l'activité d'exploitation et à la gestion des investissements prévus au contrat,
- L'aléa technique, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. Le délégataire sera responsable à la fois aux niveaux contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des biens nécessaires au service et dont il aura la responsabilité.

Le contrat sera exécuté aux risques et périls du délégataire, en particulier, le délégataire assumera un risque lié à l'exploitation des services.

En synthèse, le contrat de concession de service public de transports de voyageurs de Rives de Moselle aura pour objet de confier l'exploitation des services de mobilité suivant :

- Le transport urbain régulier, constitué des lignes 1, 2, 3, 4 et 5,
- Le transport rural, régulier ou à la demande, constitué des lignes / secteurs A, B, C, D,
- Le transport de personnes à mobilité réduites.

Le volume kilométrique associé à cette offre cible est estimé à 775 000 kilomètres commerciaux par an.

Les missions du délégataire seront principalement les suivantes :

- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;
- Supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du Contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- Mettre à disposition le matériel roulant nécessaire à l'exploitation du service et le dépôt nécessaire à son exploitation ;
- de manière générale, mettre à disposition les biens nécessaires aux services ;
- Assurer la gestion du personnel ;
- Mettre en œuvre une politique de marketing et de communication pour développer la fréquentation, en lien avec Rives de Moselle ;
- Mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du Contrat ;
- Financer le renouvellement des systèmes nécessaires à l'exploitation du service, à la communication et à la billettique ;
- Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du Contrat et assurer le suivi de la qualité ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des matériels et des biens nécessaires au service ;
- Coordonner, contrôler et rendre compte à Rives de Moselle des sous-traitants et plus généralement de l'ensemble des intervenants associés à l'exploitation et à la gestion du réseau ;
- Apporter à Rives de Moselle son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport et les services de mobilité au cours de l'exécution du Contrat ;

- Produire pour le compte de Rives de Moselle l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'AOM via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi, etc.)

Le Contrat sera conclu pour une durée de huit ans, à compter du 30 août 2027.

Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers. Sa rémunération sera complétée par une contribution forfaitaire fixe, fixée sur la base des comptes prévisionnels d'exploitation, et modulé par l'atteinte d'objectifs de qualité de service et de fréquentation (système contractuel de bonus/malus).

Rives de Moselle portera les responsabilités suivantes, principalement :

- Conduire en lien avec le délégataire, les études de stratégie puis définir la politique générale de mobilité y compris les modes de coopération avec les services de transport et mobilité gérés par d'autres autorités organisatrices ;
- Définir l'offre de mobilité, le système qualité et le mode de rémunération du délégataire ;
- Valider la politique de tarification du service ;
- Contrôler le respect par le délégataire des obligations du contrat et la conformité des services effectués par rapport aux stipulations contractuelles.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet de permettre aux conseillers communautaires de se prononcer sur le principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports de voyageurs de Rives de Moselle, au vu du rapport annexé, lequel présente en détail les différents modes de gestion possibles, les raisons ayant conduit au choix de la délégation de service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire et de permettre le lancement d'une procédure tendant à l'attribution de ce contrat.

## **DELIBERATION**

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

**VU** la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Rives de Moselle à compter du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'adoption du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 25 juin 2024 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modes de gestion des services publics locaux ;

**VU** le Code des transports, notamment son article L.1231-1 relatif aux autorités organisatrices de la mobilité ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 3 juin 2025 ;

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 10 juin 2025 ;

**VU** le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de recours à une concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun Riv'Connect.

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager la procédure de délégation de service public et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

## **POINT 18 : RAPPORT DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – ANNEE 2024**

### **RAPPORT**

Au titre des articles R. 541-41-19 à R. 541-41-28 du Code de l'Environnement, il doit être présenté un bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à la Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES) puis à l'organe délibérant, et à le diffuser auprès du public suivant les mêmes modalités que la consultation sur le projet de programme (art. R. 541-41-27 CE).

Le principal objectif du PLPDMA est de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020, par rapport à 2010. A savoir, passer de 517,22 kg/hab./an en 2010 à **465,5 kg/hab./an en 2020**. Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution des DMA depuis 2010 sur le territoire.

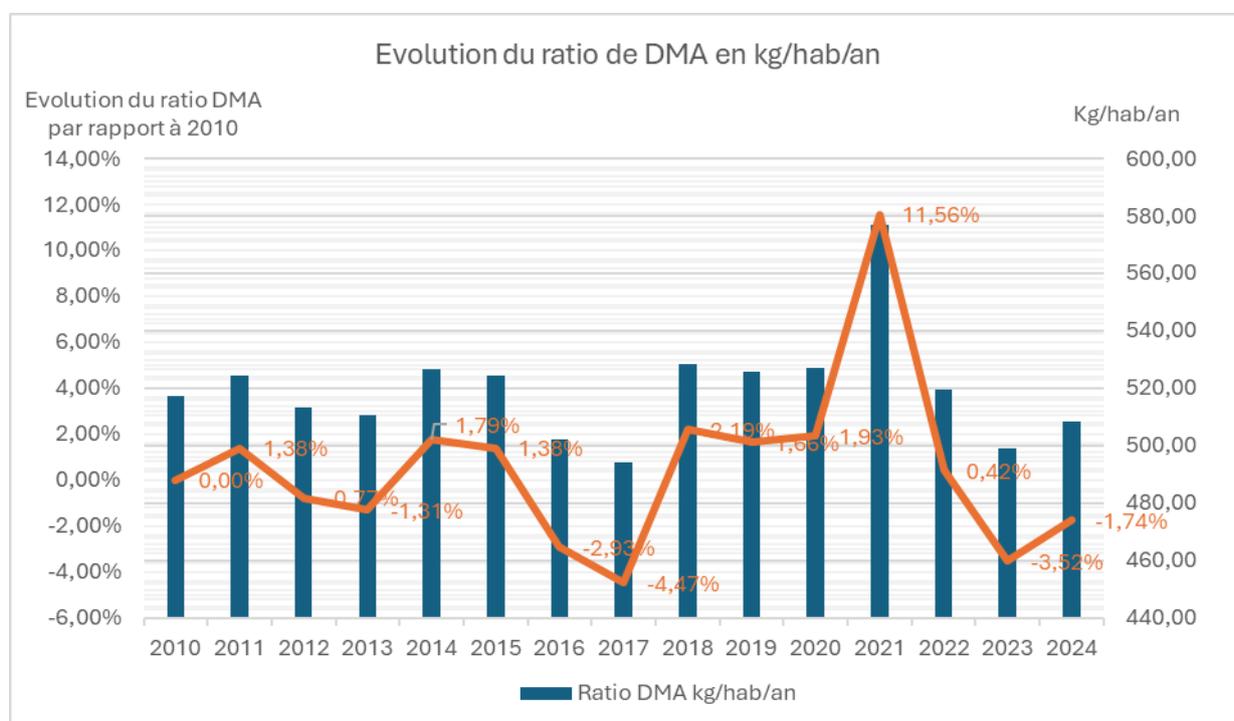
	2010	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déchets occasionnels PàP	194	243	243	226	250	262	267	247
Déchèteries (hors gravats) (piles, textiles, lampes, pneus, mobilier et D3E inclus)	7535	9169	8962	8750	11723	9687	9247	10080
OMA AV (Verre, papiers, OM, Emb., biodéchets)	1308	2618	2549	2491	2523	2448	2360	2245
OMA PàP (OM, tri)	17 093	15 011	15 148	15736	15466	14773	14462	14539
Total DMA	26130	27041	26901	27204	29962	27170	26335	27110
Nb. habitants	50520	51163	51163	51599	51925	52312	52774	53342
Ratio DMA kg/hab/an	517,22	528,53	525,79	527,22	577,03	519,38	499,02	508,23

Evolution des DMA par rapport à 2010	0,00%	3,49%	2,95%	4,11%	14,67%	3,98%	0,79%	3,75%
--------------------------------------	-------	-------	-------	-------	--------	-------	-------	-------

OMA en kg/hab/an	364,23	344,57	345,88	353,26	346,43	329,19	318,75	314,64
Evolution des OMA par rapport à 2010		-5,40%	-5,04%	-3,01%	-4,89%	-9,62%	-12,49%	-13,62%

Apports en déchèterie + OE (kg/hab/an)	152,99	183,95	179,91	173,96	230,60	190,19	180,27	193,59
Evolution par rapport à 2010		20,24%	17,60%	13,71%	50,73%	24,32%	17,83%	26,54%

	2010	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio DMA kg/hab/an	517,22	528,53	525,79	527,22	577,03	519,38	499,02	508,23
Evolution des DMA par rapport à 2010	0,00%	2,19%	1,66%	1,93%	11,56%	0,42%	-3,52%	-1,74%



Pour rappel, les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) comprennent les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (hors gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité).

Ainsi, un habitant de la CCRM a produit en moyenne 508,23 kg/hab./an de DMA (hors gravats) en 2024 contre 517,22 en 2010 soit une diminution de 1,74 % entre 2010 et 2024.

Les déchets collectés en porte à porte (Déchets occasionnels + OMR + Emballages) représentent près de 55,84% des DMA. Ceux apportés en apport volontaire (déchèteries + Verre + Papiers + Biodéchets) représentent 44,16%. L'ensemble du volume des DMA (hors gravats) représente 27 110 tonnes en 2024 (26 316 t en 2023).

Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles (poubelles ordinaires des ménages) et les déchets collectés séparément en porte à porte ou en apport volontaire (verre, emballages et papier issus du tri séparé, biodéchets).

Les OMA représentent 61,91 % des DMA (49,13% d'OMR, 5,43% de Verre, 1,46% de Papiers, 5,8 % d'Emballages et 0,09% de biodéchets). Leur production est en diminution depuis plusieurs années avec -8,79% des OMA produites (par habitant) entre 2010 et 2024. Cela s'explique par l'efficacité des actions de prévention conduites depuis quelques années sur le territoire et l'évolution des modes de consommation.

Les déchets occasionnels correspondent aux cartons des professionnels ainsi qu'à la collecte des encombrants. Cette collecte génère peu de tonnages (0,91 % en 2024). L'enjeu de la prévention se situe au niveau de la collecte des cartons des professionnels.

Les déchets des déchèteries (hors gravats) représentent 37,18% des DMA. Ils sont majoritairement composés de tout-venant et de déchets verts (cf. 8.3. Analyse du fonctionnement des déchèteries).

Ce bilan de l'année 2024 a été présenté à la Commission Développement Durable, assimilée à la CCES, le 11 juin 2025. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport correspondant.

## **DELIBERATION**

**VU** le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015,

**VU** les articles R. 541-14-19 à R. 541-41-28 du Code de l'Environnement,

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 11 juin 2025, assimilée à la Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES),

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2024 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

## **POINT 19 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

### **RAPPORT**

Il est rappelé que conformément aux articles L. 2224-17-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N + 1.

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets montre une quantité de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) en augmentation. Pour rappel les DMA comprennent les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (hors gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité).

Ainsi, un habitant de la CCRM a produit en moyenne 508,23 kg/hab./an de DMA (hors gravats) en 2024, contre 499,02 en 2023.

On constate que la production d'Ordures Ménagères par habitant augmente (+0,6 % par rapport à 2023), passant de 13 240 t à 13 319 t et que la collecte sélective des Emballages augmente (+0,63% par rapport à 2023), passant de 1 562,4 t à 1 573,2 t. Cela peut s'expliquer par l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les déchèteries sont également de plus en plus utilisées.

L'atteinte des objectifs réglementaires est difficile, mais la Collectivité mène de nombreuses actions dans ce sens :

- Une politique de volontariste dans la prévention des déchets (PLPDMA, CODEC, passage à l'incinération...),
- Développer l'offre en déchèterie,
- Réflexion sur la création d'une recyclerie,
- La mise en place de la collecte des biodéchets en 2024.

Ce rapport montre également des coûts qui ne cessent d'augmenter et qui sont difficilement maîtrisables pour certains (ex. : TGAP). Ainsi, l'ensemble des dépenses dépasse les 6 458 196 € pour des recettes équivalentes de l'ordre de 6 541 383 € (équilibre budgétaire obligatoire) - (données issues de la Matrice ADEME). Malgré toutes les contraintes (économiques, contextuelles, réglementaires et budgétaires), Rives de Moselle s'attache à maîtriser ses coûts tout en continuant à développer et proposer un service de qualité aux usagers.

L'ensemble des données est disponible dans le Rapport annuel 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2024 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

## **DELIBERATION**

VU l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 11 juin 2025,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

**POINT 20 : GESTION ET EXPLOITATION DES QUATRE DECHETERIES  
INTERCOMMUNALES SISES A ENNERY, MAIZIERES-LES-METZ, RICHEMONT  
ET TALANGE 2025-2028  
LOT 9 : VALORISATION DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX  
AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

## **RAPPORT**

Par accord-cadre signé le 3 août 2024, Rives de Moselle a confié à la société CEDILOR les prestations du lot 9 « Valorisation des déchets ménagers spéciaux » de l'opération « Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange 2025-2028 ».

Afin de répondre à la prise en charge des aérosols non prévue initialement dans l'accord-cadre, il y a lieu d'ajouter une ligne supplémentaire au Bordereau de Prix Unitaires sans incidence financière sur le maximum de l'accord-cadre.

Un projet d'avenant n°1 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire visant à intégrer le poste suivant au BPU :

Valorisation des aérosols            2 100,00 Euros HT/tonne

### **DELIBERATION**

**VU** l'accord-cadre signé le 3 août 2024 au titre duquel Rives de Moselle a confié à la société CEDILOR les prestations du lot 9 « Valorisation des déchets ménagers spéciaux » de l'opération « Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange 2025-2028 » ;

**VU** le projet d'avenant ci-avant détaillé ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet d'avenant n°1.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que les pièces qui s'y rattachent.

## **POINT 21 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **RAPPORT**

<b>Objet</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUEZ EAU FRANCE</b>
<b>Durée</b>	<b>12 ANS</b>
<b>Date de signature</b>	<b>1<sup>ER</sup> AOÛT 2013</b>
<b>Date de fin</b>	<b>31 JUILLET 2025</b>

### **INTRODUCTION**

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire a remis son rapport annuel 2024 (RAD), retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagnée d'une analyse de la qualité du service.

Le RAD présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer ses performances.

### **FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ECOULEE**

Les principales opérations d'entretien et de renouvellement prévues au contrat ont été menées à bien. Concernant le fonctionnement et les performances des installations de traitement des eaux usées, toutes les stations d'épuration ont été conformes aux arrêtés préfectoraux, malgré quelques dysfonctionnements. Il n'y a par ailleurs, pas eu de dysfonctionnement majeur sur nos ouvrages et nos réseaux.

4 246 722 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traitées sur nos stations d'épuration (3 634 403 en 2023) et 121 tonnes de boues ont été évacuées (204 tonnes en 2023).

Les volumes assujettis représentent 1 205 666 m<sup>3</sup> en 2024 contre 1 330 766 m<sup>3</sup> en 2023 soit une baisse de 9,4% des consommations d'eau.

### **ANALYSE FINANCIERE/BILAN**

Le délégataire SUEZ affiche un bilan financier négatif avec un déficit de 544 883 € (633 144 € en 2023). Il est à noter une augmentation significative des charges et des produits qui correspondent à des opérations de transferts liées à l'encaissement et au reversement des redevances assainissement.

Les charges s'élèvent à 4 315 331 en 2024 contre 2 916 429 € en 2023. Parallèlement, les produits s'élèvent à 3 770 449 € en 2024 contre à 2 283 284 € en 2023.

Les opérations de renouvellement menées par le délégataire s'élèvent à 203 183 € en 2024 (193 083 en 2023).

Concernant les tarifs, la part du délégataire est composée d'une part fixe ou abonnement et d'une part variable proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup> consommés.

En 2024, les tarifs applicables étaient de 8,38 €HT/an (7,48 €HT/an en 2023) pour la part fixe et de 1,208 €HT/m<sup>3</sup> pour la part variable (0,964 € HT/m<sup>3</sup> en 2023.)

### **PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

Le contrat arrivant à échéance au 31 juillet 2025, une nouvelle procédure pour le renouvellement de la DSP a été lancée courant 2024. Le conseil communautaire a décidé le 22 mai 2025 de retenir le candidat SUEZ EAU France pour la période 2025-2035 pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

### **DELIBERATION**

**VU** le rapport annuel du délégataire 2024 pour le Service public d'assainissement collectif

**VU** l'avis de la CCSPL réunie le 4 juin 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 11 juin 2025,

**VU** la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, qui prévoit qu'il soit fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

## **POINT 22 : RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

### **RAPPORT**

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif répond aux obligations réglementaires imposées par l'article L. 2224-5 du CGCT modifié par la loi du 17 août 2015, les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport reprend notamment, l'ensemble des données techniques et financières du rapport annuel du délégataire 2024, il est complété par les données spécifiques de la collectivité et de la note d'information sur les redevances de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Concernant l'assainissement collectif, en 2024, Rives de Moselle a démarré les travaux liés au programme de réhabilitation de la station d'épuration Bords Moselle avec le démarrage des travaux des réseaux de transfert "Rive gauche".

- Lot 1 Pose d'une canalisation de refoulement DN 250 mm sur 4 kms : 2 027 723 € HT
- Lot 2 Création du poste de refoulement Eaux usées "Auchan" : 1 753 148 € HT
- Lot 3 Réalisation des Forages : 403 830 € HT

Le marché de Conception réalisation relatif à l'extension de la STEU "Bords Moselle" a également été lancé. Le montant du marché s'élève à 15 594 962 € HT

Les études des travaux "Rive droite" se sont poursuivies. Le montant des travaux pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées d'Argancy est estimé à 1 256 000 € HT.

Par ailleurs, les travaux de renouvellement des réseaux existants dans diverses communes ont également démarré :

- Réalisation de travaux dans le centre-village d'Ay-sur-Moselle (rues Gilbert, Château).  
Montant des travaux 298 652 € HT
- Réalisation de travaux sur diverses rues de Maizières-Lès-Metz (rue des Fleurs, Jean-Pierre Jean, République). Montant des travaux 648 729 € HT.
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Très au pré à Plesnois. Montant des travaux 117 329 € HT.

La redevance assainissement a représenté une recette totale de 1 413 111 €HT (807 864€HT en 2023) pour la Communauté de Communes. La recette 2024 est impactée par des régularisations d'encaissement d'exercices antérieurs.

Une partie des recettes provient également du traitement des effluents des communes extérieures de CHIEULLES et VANY (39 305 €HT en 2024 contre 44 011 €HT en 2023) et de la participation financière de l'industriel PSA au titre de la convention de rejet (226 876 €HT en 2024 contre 115 807 €HT en 2023).

En séance du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé la redevance assainissement collectif pour 2024 à 1.10 € HT/m3 contre 1 € HT/m3 en 2023.

Le prix au m3 de l'assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m3/an représente 2,38 € HT/ m3 en 2024 (2,03€ HT/m3 en 2023). Ce tarif tient compte de la part collectivité et de la part délégataire. Il ne prend pas en compte les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA applicable.

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2024 il y avait 167 installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire. 5 de ces installations ont fait l'objet d'un contrôle périodique en 2024. Les contrôles périodiques ont tous été finalisés entre 2021 et 2024.

Pour 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 16,7 %. Les démarches de mise en conformité se poursuivent, principalement à l'occasion des ventes, les démarches volontaires de mise en conformité restent très ponctuelles

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 30 novembre 2023, a fixé la redevance assainissement non collectif à 32 € HT par installation pour 2024. Ce montant est identique depuis 2020.

En 2024, le montant des titres émis relatif à la redevance assainissement non collectif a été de 5 344 € HT pour la Communauté de Communes.

#### **DELIBERATION**

**VU** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif joint en annexe.

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 11 juin 2025.

**VU** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 46 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

#### **POINT 23 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES A LA SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT ANNEE 2024**

#### **RAPPORT**

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales OU de leurs groupements actionnaires se prononcent, après débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance".

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

Le rapport 2024 de la SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

Le bilan 2024 des activités, actualités et situation financière de la SPL est présenté.

Cet exercice a notamment vu l'aménagement de la dernière tranche d'Ecoparc, la sortie de terre des bâtiments du nouvel établissement hospitalier sur Val Euromoselle Nord, ainsi que la livraison de la piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz.

L'activité de la société présente un résultat positif de 82 189 € ; en 2023, il était excédentaire de 181 835 €.

Le bilan de la gouvernance de la SPL est exposé, de même que le détail de l'actionnariat qui n'a connu aucune modification cette année.

Le rapport inventorie ensuite toutes les relations contractuelles et financières entre la SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT et Rives de Moselle en précisant les instruments de contrôles mis en place.

Enfin, une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour leur gestion sont détaillés.

## **DELIBERATION**

**VU** le rapport annuel 2024 des élus mandataires à la SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT ;

**VU** l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 des élus mandataires à la SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT.

## **POINT 24 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION INITIATIVE METZ ANNEE 2024**

### **RAPPORT**

#### **CONTEXTE**

L'association INITIATIVE METZ a été créée en 2006, et fait partie du réseau Initiative France qui regroupe 207 associations locales.

L'objet de l'association consiste à soutenir la création, la reprise et le premier développement des petites entreprises par :

- L'attribution d'un prêt d'honneur sans garanties ni intérêts ; ce prêt étant personnel il permet un effet sur les emprunts bancaires,

- Un accompagnement et un parrainage du porteur de projet.

## **DONNEES FINANCIERES**

Rives de Moselle a participé à la constitution du fonds de prêts par un apport de 60 150 €, et soutient le fonctionnement de l'association à hauteur de 10 462 € / an sur 3 ans, depuis 2023.

Le rapport d'activité 2024 fait état de :

- 143 000€ de prêts attribués à 13 jeunes entreprises locales de Rives de Moselle.
- un résultat net excédentaire (21 731 €) et supérieur à l'exercice précédent,
- 989 710 € de prêts sont décaissés,
- une provision pour dépréciation des prêts (en cas de non-remboursement) a été estimée à 12 161 €,
- 106 200 € de dettes financières (liées aux prêts attribués).

## **PERSPECTIVES**

La convention avec Initiative Metz prendra fin au 31 décembre 2025. Les modalités d'une nouvelle convention sont en cours d'étude et seront présentées à un conseil ultérieur.

## **DELIBERATION**

**VU** le rapport annuel 2024 de l'association INITIATIVE METZ ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de l'association INITIATIVE METZ.

## **POINT 25 : AIDE AUX AGRICULTEURS : MODIFICATION DU REGIME D'AIDE ET AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA COMPLEMENTARITE DE L'ACTION PUBLIQUE ENTRE LA REGION GRAND EST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE DANS LE CHAMP DES AIDES AUX ENTREPRISES**

### **RAPPORT**

Par délibération du 3 avril 2025 point 40, le conseil a décidé d'accompagner pour l'année 2025 les éleveurs d'ovins et de bovins du territoire à hauteur de 30% du montant HT de la vaccination opérée sur les troupeaux pour la Fièvre Catarrhale Ovine et la Maladie Hémorragique Epizootique sur la base du règlement n°2023/2381 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Afin d'optimiser les aides en complémentarité avec la Région Grand Est, il est proposé de modifier le régime d'aide et de viser le régime SA.108469 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029.

Par décision du 6 novembre 2024 point 5, le bureau a approuvé le projet de convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région et la Communauté de Communes Rives de Moselle dans le champ des aides aux entreprises. Cette convention a été signée par les deux parties le 14 mai 2025.

Un avenant n°1 est proposé à cette convention afin d'inclure l'aide directe aux agriculteurs.

### **DELIBERATION**

**VU** le règlement SA.108469 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le régime d'aide d'intervention de l'aide aux agriculteurs

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la communauté de communes Rives de Moselle dans le champ des aides aux entreprises, tel que présenté ci-dessus.

### **POINT 26 : ZAC ECOPARC : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR RMD AU PROFIT DE LA SCI DES COTEAUX**

#### **RAPPORT**

La SCI DES COTEAUX envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 13 107 m<sup>2</sup>, suivant arpentage réalisé, représentant le lot 2 « Bellevue », sis sur le site de la ZAC ECOPARC à Norroy-le-Veneur, en vue d'y implanter un bâtiment dédié à une activité artisanale (fabrication et commercialisation de bougies et produits de senteur pour la maison).

La cession se réalisera moyennant le prix de 40 € HT/m<sup>2</sup> appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un bornage qui sera effectué par le cabinet Meley-Strozyna, géomètres-experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Suite aux investigations géotechniques entreprises par le futur acquéreur, il est apparu que la parcelle présentait des caractéristiques de sol nécessitant la mise en œuvre de techniques spécifiques de fondation et de gestion des remblais, occasionnant un surcoût estimé à 49 000 € HT.

Après examen de cette candidature, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Rives de Moselle Développement, concessionnaire de la communauté de communes, à régulariser cette mutation,
- D'approuver le schéma de financement ci-après.

#### Prix de vente :

- |                        |               |
|------------------------|---------------|
| - Prix HT              | 524 280,00 €  |
| - Révision du prix :   | - 49 000,00 € |
| - Prix de vente HT     | 475 280,00 €  |
| - TVA en sus à régler. |               |

Etant ici précisé que la TVA sera calculée en fonction du taux applicable au moment de la signature de l'acte authentique et sera liquidée également en fonction du régime fiscal alors applicable.

Le prix, déterminé sur la base d'une surface de 13 107 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

- Au jour de la signature d compromis de vente, l'acquéreur a versé, aux caisses de Rives de Moselle Développement, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, un premier acompte de 52 428,0 €, représentant 10% du prix de vente HT,
- Le solde sera payable comptant par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, au jour de la signature de l'acte.

### **DELIBERATION**

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 13 107 m<sup>2</sup> à la SCI DES COTEAUX ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

**AGREE** les conditions financières de la mutation engagée,

**AUTORISE** la dérogation aux articles 2, 5 et 6 du cahier des charges de cession de terrains.

### **POINT 27 : RAPPO**

### **RT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT DE TALANGE**

#### **RAPPORT**

<b>Objet</b>	<b>GESTION DU PORT DE PLAISANCE DE TALANGE</b>
<b>Durée</b>	<b>5 ANS</b>
<b>Date de signature</b>	<b>27 JANVIER 2023</b>
<b>Date de fin</b>	<b>31 DECEMBRE 2027</b>

### **FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ECOULEE**

2024 marque le premier exercice d'exploitation de l'équipement.

## ANALYSE FINANCIERE/BILAN

	<b>EXERCICE 2024</b>	<b>PREVISIONNEL D'EXPLOITATION</b>
Chiffre d'affaires	45 011 € HT	74 011 € HT
Charges d'exploitation	56 993 € HT	71 539 € HT
Compensation financière	39 920 € HT	40 000 € HT
Résultat	- 11 964 € HT	2 471 € HT

Les chiffres communiqués font état d'un résultat négatif de – 11 964 €, qui s'explique notamment par un nombre insuffisant de clients à l'année, ainsi que par le poids des charges indirectes.

## QUALITE DU SERVICE

Le délégataire a effectué les entretiens prévus, et a également fait réaliser des travaux de sécurisation de l'accès ponton.

Les périodes d'ouverture du port sont celles prévues dans la DSP, et ont été assurées par un maître de port saisonnier à partir du 1<sup>er</sup> avril.

En termes de commercialisation :

- 44 escales ont été comptabilisées au niveau de la halte,
- 12 bateaux ont réservé des anneaux (7 à l'année – 2 pour la haute saison - 3 au mois).

## DELIBERATION

VU le rapport annuel du délégataire 2024 pour la gestion du port de Talange,

VU l'avis de la CCSPL réunie le 5 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du délégataire de service public pour la gestion du port de Talange.

## POINT 28 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 4 avril 2024 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
  - de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

### **Bureau du mercredi 23 avril 2025**

Marché d'assurance 2024-2027 - Lot 5 – DAB
Acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique – Signature de marché
Garantie d'emprunt CDC n° 170111 MOSELIS prêt transfert de patrimoine (PTP)
Garantie d'emprunt crédit coopératif n°922500T (26 PSLA)
Avis sur la modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SEMECOURT
Avis sur la modification simplifiée N°03 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHARLY-ORADOUR
Approbation de la convention avec la prévention routière pour une intervention lors du village de de la mobilité
PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE à Plesnois : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la SCI LUVIEN
ZAC de la Fontaine des Saints : agrément de la vente d'un terrain par la Communauté de Communes à la SCI ZIMEO
ZI des JONQUIERES : agrément de la vente d'un terrain par la Communauté de Communes à la SARL COFIDA
PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE à Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par RMD au profit de la SCI DEL
V 50 – Voie bleue : convention de partenariat 2025-2027

## **Bureau du mercredi 14 mai 2025**

Réalisation d'un réseau de pistes cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Mandat d'études préalables SPL Rives de Moselle Développement
Marché de transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle Lot n° 2 – Poste de refoulement « Auchan » - Génie civil et électromécanique Avenant n°1
Frelon asiatique – Convention de partenariat avec l'association FONIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

### **POINT 29 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS**

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (221 000 Euros HT - valeur 2024) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- Procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte du transfert ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
  - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
  - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert.
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte de la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) ;
- Création et adhésion à un groupement de commande publique ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;
- Procéder à l'approbation de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle ou qui ne peuvent être fournis

que par un opérateur économique déterminé compte tenu du domaine de compétence, de droit d'exclusivité ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

37	Avenant n°1 - Travaux	Réaménagement du rez-de-chaussée de la trésorerie de Maizières-lès-Metz – Lot n°4 – Menuiseries extérieure - serrurerie	LEFEVRE	2 206,00	01/04/2025
38	Prestations de services	Missions d'études géotechniques - Avril 2025 - Mars 2029	COMPETENCE GEOTECHNIQUE GRAND EST	120 000,00	02/04/2025
				maxi	
39	Fournitures Courantes	Achat de mobilier pour les locaux de l'ex-DGFIP <b>Annule et remplace MP-2025-034</b>	BURO CONSEIL	-1 745,53	03/04/2025
40	Prestations intellectuelles	Mission de maîtrise d'œuvre Cessation d'activité et déconstruction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz <b>Annule et remplace MP-2025-028</b>	S&S Architecte	33 000,00	03/04/2025
41	Prestations intellectuelles	Mission de maîtrise d'œuvre réhabilitation de la ZAC de Brequette à Gandrange	C-K INFRA	39 600,00	07/04/2025
42	Avenant n°2 - Maîtrise d'œuvre	Création d'une connexion cyclable entre la gare de Maizières-lès-Metz et la gare de Hagondange - Maîtrise d'œuvre	LUXPLAN	/	07/04/2025
			Ancien titulaire		
			LSC360		
			Nouveau titulaire		
43	Avenant n°1 - Travaux	Réaménagement du rez-de-chaussée de la trésorerie de Maizières-lès-Metz – Lot n°8 – chauffage - sanitaires - ventilation	SRC & CIE	4 544,70	08/04/2025
44	Avenant n° 1 - Maîtrise d'œuvre	Mission de maîtrise d'œuvre du programme de restauration et de lutte contre les inondations du ruisseau le Feuby	MP2I / BEPG	+ 30 585,00	11/04/2025
			Groupement conjoint	Délai d'exécution porté à 34 mois	
45	Travaux	Création d'un bassin au multi-accueil de Talange	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	35 000,00	23/04/2025
46	Prestations de Services	Adhésion au contrat d'assistance fonctionnelle en ligne pour la gestion financière et RH CIRIL 2025-2029	CIRIL GROUP	14 240,00	23/04/2025
47	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Travaux d'installation d'équipements de traitement d'eau - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	TECH'O FLUIDES	-8 000,00	23/04/2025

48	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Installation d'équipements CVC - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	LORRY	-2 215,00	23/04/2025
49	Prestations de Services	Conception site internet Riv'Connect et maintenance 2025-2029	SPEEDI RYCHI NYLON COMMUNICATIONS	20 000,00	24/04/2025
				maxi	
50	Agrément d'un sous-traitant	Création d'une connexion cyclable gare à gare entre Maizières-lès-Metz et Hagondange – Lot 2 Passerelle	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	86 328,50	24/04/2025
51	Prestations de Services	Instruction des dossiers PASS'Logement 2025-2027	Association C.A.L.M	3 000,00	24/04/2025
				maxi	
52	Prestations de Services	Conception site internet Riv'Connect et maintenance 2025-2029 - <b>Annule et remplace MP-2025-049</b>	SPEEDI RYCHI NYLON COMMUNICATIONS	20 000,00	24/04/2025
				maxi	
53	Convention	Maintenance et d'entretien d'ascenseurs et élévateurs, de portes, portails, rideau et barrière de divers bâtiments – Juillet 2025-Juin 2029	Communes de Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Richemont	/	05/05/2025
			Groupement de commandes		
54	Travaux	Modification trop-plein du poste de refoulement principal d'Hauconcourt avec remplacement de la vanne en amont du PR	SUEZ	19 814,00	05/05/2025
55	Agrément d'un sous-traitant	Réalisation de bordures et réalisation des enrobés - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 2 PR Auchan - Génie Civil et Electromécanique	A TECH	11 449,75	05/05/2025
56	Agrément d'un sous-traitant	Engagement + portail + clôture - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 2 PR Auchan - Génie Civil et Electromécanique	SAS BERTRAND	6 701,00	05/05/2025
57	Prestations de Services	Hébergement Civil Net Finances et Civil Net RH pour la Ville de Maizières-lès-Metz 2025-2029	CIRIL GROUP	40 000,00	05/05/2025
				maxi	
58	Avenant n°1 - Travaux	Réaménagement du rez-de-chaussée de la trésorerie de Maizières-lès-Metz – Lot n°7 – courants forts courants faibles	GORDILLO	Sans incidence sur le HT	05/05/2025
59	Travaux	Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot 5B Serrurerie	ADD METAL	Modification des	06/05/2025

				coordonnées bancaires	
60	Prestations de services	Entretien et dépannage des installations de chauffage, climatisation et adoucisseurs du parc immobilier de Rives de Moselle - 2025 / 2029	MAXIM	100 000,00	13/05/2025
				Maximum	
61	Agrément d'un sous-traitant	Création d'une connexion cyclable gare à gare entre Maizières-lès-Metz et Hagondange – Lot 2 Passerelle	HANSEN MARINE	171 171,00	07/05/2025
62	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Lot Etude de structure de génie civil - Marché public de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la STEP Bords de Moselle	TEKTO INGENIERIE	ne relève pas du mécanisme d'autoliquidation de la TVA	07/05/2025
63	Agrément d'un sous-traitant	Maîtrise d'œuvre pour solution de production d'électricité photovoltaïque pour le patrimoine communautaire de Rives de Moselle	A3C INGENIERIE	5 200,00	13/05/2025
64	Groupement de commandes - Avenant 1	Étude diagnostique des bassins versants des ruisseaux de Plesnois, Feigne/Norroy-le-Veneur, Fèves/Semécourt et du lieu-dit de la gillière	RIVES DE MOSELLE/EUROMET RPOLE DE METZ	/	13/05/2025
65	Agrément d'un sous-traitant	Réalisation des essais géotechniques dans le cadre de la mission G2PRO - Marché public de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la STEP Bords de Moselle	SIAL	10 700,00	14/05/2025
66	Prestations Intellectuelles	Étude diagnostic environnemental et hydraulique préalable aux travaux d'amélioration du fonctionnement de la masse d'EAU FEIGNE sur les territoires de Rives de Moselle et de l'EUROMETROPOLE de Metz.	BEPG	122 950,00	20/05/2025
67	Fournitures Courantes	Acquisition de 20 bains de soleil pour la piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	PRUVOST SPORTS	5 920,00	20/05/2025
68	Prestations de Services	Missions de contrôle technique – 2020-2023	QUALICONSULT	Modification des coordonnées bancaires	20/05/2025
69	Prestations de Services	Missions de contrôle technique – Création Connexion cyclable Gare Hagondange - Maizieres Les Metz	QUALICONSULT	Modification des coordonnées bancaires	20/05/2025
70	Prestations de Services	Missions de contrôle technique – Construction d'une déchetterie communautaire à Maizieres Les Metz	QUALICONSULT	Modification des coordonnées bancaires	20/05/2025

71	Prestations de Services	Module entretien professionnel pour la Ville de Maizières 2025-2029	CIRIL GROUP	30 000,00	26/05/2025
				Maximum	
72	Prestations de services	Conception de 4 motion-design pour Riv'Connect	SPEEDI RYCHI NYLON COMMUNICATIONS	7 200,00	03/06/2025
73	Techniques de l'information et de la communication	Abonnement licences Avepoint - Juin 2025-juin 2027	JCD COMMUNICATIONS	35 000,00	03/06/2025
				Maximum	
74	Techniques de l'information et de la communication	Abonnement Microsoft 365 Business et autres licences – Juillet 2024-Juin 2027 <b>Annule et remplace MP-2024-072</b>	GLOBAL INFO	/	03/06/2025
			Ancien titulaire		
			JCD COMMUNICATIONS		
			Nouveau titulaire		
75	Agrément d'un sous-traitant	Etude géotechnique G2PRO - Marché public de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la STEP Bords de Moselle	GEOTOPIA	4 500,00	04/06/2025
76	Prestations de Services	Mandat d'études pour la réalisation d'un réseau pistes cyclables	SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT	Modification des coordonnées bancaires	04/06/2025
77	Techniques de l'information et de la communication	Projet Cyber - Solution Wallix PAM	AXIANS	32 808,44	06/06/2025
78	Techniques de l'information et de la communication	Logiciel et services Sxipher pour un an	JCD COMMUNICATIONS	14 910,00	06/06/2025
79	Techniques de l'information et de la communication	Audit cybersécurité - Licences Knowbe4	RSECURE France	12 750,00	06/06/2025
80	Travaux	Entretien de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires 2025-2029	ELRES RESEAUX	200 000,00	11/06/2025
				maximum	
81	Mandat de maîtrise d'ouvrage - Avenant 1	Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie à Maizières-lès-Metz	VILLE DE MAIZIERES-LES- METZ	/	10/06/2025
82	Mandat de maîtrise d'ouvrage - Avenant 1	Réaménagement du premier étage de la Trésorerie à Maizières-lès-Metz	VILLE DE MAIZIERES-LES- METZ	/	10/06/2025

83	Prestations de services	Interface Chorus pour la ville de Maizières-lès-Metz 2025-2029	CIRIL GROUP	3 166,00	11/06/2025
84	Prestations de services	Workflow pour la ville de Maizières-lès-Metz	CIRIL GROUP	3 900,00	11/06/2025
85	Fournitures Courantes	Acquisition et installation d'un écran interactif pour la salle de visioconférence, abonnement d'un an à Microsoft Teams	JCD COMMUNICATIONS	4 217,40	12/06/2025
86	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 2	Peinture et nettoyage fin de chantier - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	PROPSERV	-9 000,00	13/06/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

### **POINT 30 : DELEGATION CONSEIL PRESIDENT HABITAT**

#### **RAPPORT**

Par délibération en date du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

<b>DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE</b>
HAB-2025-07	Bilan des engagements réalisés entre le 01/03/2025 et le 31/05/2025 - dossiers habitat.	19/06/2025
HAB-2025-08	Aides à la pierre - Signature de l'avenant de début de gestion 2025	19/06/2025
HAB-2025-09	Programme d'actions 2025	19/06/2025

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 25 juin 2024,  
**VU** l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,  
**VU** la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,  
**VU** la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,  
VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;  
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 modifiant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat ;  
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,  
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,  
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,  
VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,  
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,  
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,  
VU la délibération en date du 28 novembre 2024 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,  
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,  
VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie ;  
VU la délibération en date du 28 novembre 2024 prolongeant le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie jusqu'au 31 décembre 2025 ;  
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1<sup>er</sup> emménagement dans un logement pour les jeunes,  
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,  
VU la décision n° HAB-2025-07 en date du 19 juin 2025 annexée à la présente délibération,  
VU la décision n° HAB-2025-08 en date du 19 juin 2025 annexée à la présente délibération,  
VU la décision n° HAB-2025-09 en date du 19 juin 2025 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

## **POINT 31 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SUBVENTIONS VELOS**

### **RAPPORT**

Par délibération en date du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2025-03 » pour la période s'étalant du 01/03/2025 au 31/05/2025 sont détaillés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT TOTAL
ANTILLY	3	300.00 €
ARGANCY	2	327.00 €
AY-SUR-MOSELLE	4	749.90 €
CHAILLY-LES-ENNERY	1	200.00 €
CHARLY-ORADOUR	0	0.00 €
ENNERY	4	828.00 €
FÈVES	1	100.00 €
FLÉVY	0	0.00 €
GANDRANGE	5	525.80 €
HAGONDANGE	5	843.80 €
HAUCONCOURT	0	0.00 €
MAZIÈRES-LÈS-METZ	4	633.58 €
MALROY	0	0.00 €
MONDELANGE	3	435.80 €
NORROY-LE-VENEUR	0	0.00 €
PLESNOIS	0	0.00 €
RICHEMONT	3	499.80 €
SEMÉCOURT	0	0.00 €
TALANGE	9	1 301.60 €
TRÉMERY	1	160.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>6 905.28 €</b>

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Plan Climat Air Energie Territorial,  
VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution,  
VU la délibération en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Président.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

### POINT 32 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SIGNATURE DE BAUX

Par délibération datée du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Localion	Locataire	Loyer H.T.	Date location	Date de Décision	Activité
Economie	LOC_E2025-009	Bail dérogatoire	Création contrat de location au 15/04/25	MELTEM à NORROY-LE-VEEUR	Bureau 8	STEPHANE WEBER EI	264,39 €	15/04/25	08/04/25	Agent général d'assurance
Economie	LOC_E2025-010	Avenant 1 au bail dérogatoire du 15/04/22	Terme repoussé au 16/05/25	VJE à TREMERY	Cellule B4	NEYEA SERVICES	742,64 €	14/04/25	14/04/25	Maintenance et manutention d'équipements industriels
Economie	LOC_E2025-011	Avenant 1 au bail dérogatoire du 15/03/24	Remise loyer de 10% depuis début du bail jusqu'aux travaux de réhabilitation de la toiture	VJE à TREMERY	GBR	SASU LA METALLERIE DU GRAOULLY ET SARL MORANDINI	1 933,79 €	15/03/24	24/04/25	Métallerie et menuiserie

Economie	LOC_E2025-012	Bail dérogatoire	Création contrat de location au 10/06/25	MELTEM à NORROY-LE-VEEUR	Bureau 5	IMMORUN	215,22 €	10/06/25	06/05/25	Transactions immobilières et commerciales, gestion de locations, administrations de biens, cession et transmission d'entreprises, création, acquisition, prise en gérance libre de tous établissements commerciaux, agences immobilières et autres, location ou achat de tous immeubles
----------	---------------	------------------	--	--------------------------	----------	---------	----------	----------	----------	---

Economie	LOC_E2025-013	Bail dérogatoire	Création contrat de location au 23/06/25	MELTEM à NORROY-LE- VENEUR	Bureau 11	LES ARTISANS.FR	171,75 €	23/06/25	13/06/25	Services de mise en relation dans le milieu du bâtiment entre particuliers et professionnels, via internet, téléphone et supports papier
Economie	LOC_E2025-014	Bail dérogatoire	Création contrat de location au 03/07/25	VJE à TREMERY	Cellule B3	EDEN CREATION	1 095,90 €	03/07/25	17/06/25	Services d'aménagement paysager

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

### **POINT 33 :DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES**

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour créer les régies de recettes et d'avances.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature		Objet
R-2025-01	Régie de recettes	Créer une régie de recettes temporaire, jusqu'au 25 juillet 2025, pour l'encaissement des droits d'inscription de la manifestation « Vélo Gourmand » du 29 juin 2025.	14 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

### **POINT 34 : REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES – CHOIX DU LIEU**

L'article L.5211-11 du CGCT prévoit que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de se réunir :

**Judi 26 septembre 2025 à NORROY-LE-VENEUR, salle des fêtes à 18h30.**

**POINT 35 :   INFORMATIONS**

*Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.*

*La séance est levée à 19h45.*